Quatre-vingt-deuxième année. — N° 55. Le Numéro : 10 francs. Samedi 4 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret du 1er mars 1950 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale (p. 2470).

Décret du 1er mars 1950 allouant un traitement de disponibilité à un sous-préfet hors classe (p. 2470).

Décret décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (rectificatif) (p. 2470).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 1er et 3 mars 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2471).

Arrêtés des 14, 17 et 28 février 1950 portant remises de débets (p. 2471).

Arrêté du 17 février 1950 portant relèvement des taux de vacations horaires des vérificateurs civils de l'habillement (p. 2471).

Arrêté du 22 février 1950 fixant les conditions du concours pour l'admission, dans le corps des ingénieurs du génie maritime, des ingénieurs des directions de travaux de 2e classe et des chefs de travaux et agents techniques de toutes classes des constructions navales et de l'artillerie navale (p. 2472).

Arrêté du 28 février 1950 portant délégation de signature (p. 2473).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre (p. 2473).

Arrêtés portant réintégration, avancements de classe et d'échelon, titularisations, mise en disponibilité et modifiant un précédent arrêté :

Armée de l'air (active) (p. 2473).

Commissariat et santé de la marine (p. 2473).

Constructions et armes navales (p. 2474).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 2474).

Arrêtés portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française (rectificatifs) (p. 2474).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises de l'intérieur (rectificatif) (p. 2475).

Décision du 20 février 1950 relative à l'organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales pour l'année 1950 (p. 2475).

Décision portant nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux (p. 2475).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (armée de terre, active) (p. 2475).

Décisions portant admission à l'honorariat et rectificatif (p. 2477).

Instruction pour l'application des articles 7 et 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (rectificatif) (p. 2477).

Tableau d'avancement du personnel civil administratif des services extérieurs de la défense nationale (marine), branche « Directions de travaux » pour l'année 1950 (p. 2477).

Tableau de départ colonial du 1er mars 1950 (p. 2478).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-261 du 1er mars 1950 modifiant l'article 93 du code des douanes (p. 2481).

Décret n° 50-262 du 1er mars 1950 relatif au payement des dépenses afférentes aux restitutions et aux remboursements de droits indûment perçus par les régies financières (p. 2481).

Décret du 3 mars 1950 portant nomination des membres du comité supérieur du tarif des douanes (p. 2482).

Arrêté du 27 février 1950 fixant à titre provisoire les conditions d'admission et le programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 2482).

Arrêtés portant nominations et mutations (contributions directes et cadastre et receveurs-percepteurs) (p. 2484).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 14 février 1950 concernant le programme des épreuves spéciales du baccalauréat organisé en Egypte, au Liban et en Syrie par application du décret n° 48-1267 du 13 août 1948 (p. 2485).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 1er mars 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'installation de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleur (Seine-Inférieure) (p. 2484).

Décret du 1er mars 1950 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'aménagement d'une station radiogoniométrique à proximité de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques (p. 2484).

Arrêté du 27 février 1950 relatif au budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1949 (p. 2484).

Arrêté relatif au classement du chlorodifluorométhane, du dichlorodifluorométhane et du dichlorotétrafluoroéthane dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1950, n° 9) (rectificatif) (p. 2484).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 2485).

Arrêté portant modification du classement attribué à certains fonctionnaires dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne (p. 2485).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la coopération agricole (p. 2490).

Arrêtés portant nominations, mutations, réintégration et radiation des cadres (eaux et forêts) (p. 2490).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 28 février 1950 approuvant la délibération du 9 novembre 1949 du conseil général du Sénégal relative aux redevances d'exploitation forestière (p. 2488).

Décret du 28 février 1950 portant déclassement d'une portion du domaine public à l'intérieur du périmètre urbain de Kribi (territoire du Cameroun) (p. 2488).

Décrets du 1er mars 1950 portant désignation des gouverneurs de la Côte française des Somalis, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari (p. 2488).

Décret du 1er mars 1950 conférant l'honorariat du grade de gouverneur des colonies (p. 2489).

Arrêté du 31 janvier 1950 portant réorganisation de la commission consultative des marchés de fournitures ou transports imputables sur les budgets des territoires d'outre-mer et sur les programmes d'exécution des plans (p. 2489).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-263 du 3 mars 1950, pris pour l'application de l'article 31 W du livre Ier du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives (p. 2492).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 27 février 1950 relatif à la qualification des médecins spécialistes au regard de la législation sur la sécurité sociale (p. 2491).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 2493).

Décret du 1er mars 1950 portant affectation au ministère des postes, télégraphes et téléphones de partie du quartier militaire d'Anthouard, à Verdun (Meuse) (p. 2493).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 2493).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 2494).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2495).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances à Rabat (p. 2496).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de coton en provenance de la zone sterling (p. 2496).

Avis aux importateurs de produits en provenance de la république Argentine (p. 2496).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de coton en provenance de la zone sterling (p. 2496).

Avis aux importateurs de produits en provenance de la république Argentine (p. 2496).

Annonces (p. 2497).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 28 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 3 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1665).

Prix : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er mars 1950 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale.

Par décret en date du 1er mars 1950, a été abrogé l'article 1er du décret du 16 mars 1860 ayant autorisé la création de l'établissement de la congrégation des sœurs de Saint-Charles de Lyon qui existait à Rive-de-Gier (Loire).

Décret du 1er mars 1950 allouant un traitement de disponibilité à un sous-préfet hors classe.

Par décret en date du 1er mars 1950, un traitement annuel de 41.000 F est attribué, à compter du 11 septembre 1947, à M. Dubois (Claude), sous-préfet hors classe en disponibilité.

Décret décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1950: page 1481, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de: « M. l'abbé Guyadier... », lire: « M. l'abbé Guaydier... ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 1er mars 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 1er mars 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 21 février 1950 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement:

A la dignité de grand'croix.

M. Loizeau (Lucien), général de corps d'armée; 50 ans de services, 27 campagnes. A été cité. Grand officier du 30 juin 1938.

Décret du 1er mars 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 1er mars 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 21 février 1950 portant que les promotions faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement:

A la dignité de grand officier.

MM

Bancilhon (Jules-Alphonse), général de brigade; 61 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Commandeur du 16 juin 1920.

Texier (Marie-Gustave-Victor-René-Alfred), général de division, 48 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 30 décembre 1936.

Chatras (Jacques-Arthur), général de brigade; 40 ans de services, 26 campagnes. A été cité. Commandeur du 31 décembre 1939.

(Le décret du 4 octobre 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur est, en ce qui concerne M. le général de brigade Chatras, annulé comme faisant double emploi avec un décret antérieur.)

Décret du 1er mars 1950 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er mars 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (sans traitement) le chef musulman désigné ci-après:

A la dignité de grand officier.

Masrali Si Mohamed Seghir Ben Si Smail, bachaga de la tribu de Meggarine-Tamerna, annexe et territoire militaire de Touggourt; 41 ans de services. Commandeur du 18 novembre 1945.

Décret du 3 mars 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 mars 1950, rendu sur la proposition du président du conseil et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, est promu:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

M. Regray (Paul-Amédée-Léon-Ernest), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; 49 ans de services. Officier du 27 juillet 1935.

Remises de débets.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du ministre des finances et des affaires economiques en date du 14 février 1950, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Senut (Yvonne), demeurant passage à niveau no 8, à Saint-Pol-de-Mons (Haute-Loire) de la somme de 8.291 F sur celle de 16.291 F dont elle est constituée débitrice envers l'Etat pour frais d'entretien de son fils Jean à l'école des apprentis mécaniciens de la flotte.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 14 février 1950, sous réserve du payement d'une somme de 100.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Lablache-Combier, domiciliée à Benodet (Finistère), d'une somme de 208.335 F dont elle reste redevable envers l'Etat pour trop-perçu de délégation de solde, sur un trop-perçu initial de 258.335 F.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 14 février 1950, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Tarrius (Marie-Louise), demeurant 15, impasse Porte-de-Canet, à Perpignan (Pyrénées-Orientales), de la somme de 16.290 F dont elle est redevable envers l'Etat, pour trop-perçu de délégation de 1945 à 1947.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 14 février 1950, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Goris, épouse en secondes noces de M. Autin (Ernest), domiciliée rue Bisson, à Saint-Pierre (territoire de Saint-Pierre et Miquelon), de la somme de 13.857 F, dont elle est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de délégation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 14 février 1950, il est fait remise gracieuse aux héritiers de feu veuve Perrin (A.-Marie), domiciliée à Saint-Pierre (territoire de Saint-Pierre et Miquelon), de la somme de 55.860 F, représentant un trop-perçu dont est redevable la défunte sur les délégations qu'elle a perçues au titre du matelot Perrin (Pierre), disparu le 8 février 1942 à bord de la corvette *Alysse*.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 14 février 1950, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Walsh (Thomas), domiciliée rue Raymond-Poincaré, à Saint-Pierre (territoire de Saint-Pierre et Miquelon), de la somme de 33.529 F, dont elle est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de délégation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 14 février 1950, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Vigneau (Joseph), épouse en secondes noces de M. Slaney (Pierre), domiciliée rue Nielly, à Saint-Pierre (territoire de Saint-Pierre et Miquelon), de la somme de 9.321 F, dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat pour trop-perçu de délégation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 14 février 1950, il est fait remise gracieuse à Mlle Blanche Slaney, domiciliée rue Colbert, à Saint-Pierre (territoire de Saint-Pierre et Miquelon), de la somme de 91.207 F dont elle est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de délégation.

Par arrêté du 17 février 1950, compte tenu du versement d'une somme de 1.829 F effectuée le 9 mars 1949 et sous réserve du versement complémentaire d'une somme de 8.171 F, il est fait remise gracieuse à M. Jean Zara, agriculteur au quartier Beauregard, campagne Beautchamps, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), de la somme de 35.000 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par état exécutoire no 341/M du 13 octobre 1948, émis par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 28 février 1950, sous réserve du payement de 5.500 F, il est fait remise à l'ex-caporal-chef Bourgain (Henri) de la somme de 26.290 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat au titre d'un trop-perçu de solde de réforme.

Par arrêté du 28 février 1950, il est fait remise gracieuse au sergent de réserve Santarelli (Jean-Thomas), demeurant 24, rue Pesch, à Ajaccio (Corse), de la somme de 19.000 F dont il est débiteur envers le Trésor.

Taux de vacations horaires des vérificateurs civils de l'habillement.

Le ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées, guerre) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 11 juillet 1949 fixant les nouveaux taux de rémunération des vacations des experts supplémentaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux horaires de vacation des vérificateurs civils du service de l'habillement sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 1949:

CATÉGORIES	TAUX de base.	VÉRIFICATEURS sous contrat. 1er échelon.	VÉRIFICATEURS sous contrat. 2e échelon.
	francs.	francs.	francs.
Ville de moins de 500.000 habitants....	155	167	178
Ville de plus de 500.000 habitants.....	165	178	190

Art. 2. — Les vérificateurs civils non titulaires d'un contrat, et par suite effectuant d'une manière permanente moins de cent vacations horaires par mois, sont rémunérés suivant les taux de base.

Art. 3. — Les rappels dus aux intéressés seront mandatés dans un délai aussi bref que possible par imputation sur les frais d'exploitation du service (crédits de matériels).

Fait à Paris, le 17 février 1950.

Pour le ministre de la défense nationale
(secrétariat d'Etat aux forces armées, guerre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Conditions du concours pour l'admission, dans le corps des ingénieurs du génie maritime, des ingénieurs des directions de travaux de 2e classe et des chefs de travaux et agents techniques de toutes classes des constructions navales et de l'artillerie navale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 22 février 1950, le concours prévu par les décrets des 18 juin 1929 et 2 octobre 1931 fixant les conditions d'admission des ingénieurs des directions de travaux de 2e classe, chefs de travaux et agents techniques des constructions navales et de l'artillerie navale dans le corps des ingénieurs de direction correspondant est ouvert le premier jour ouvrable de novembre de chaque année, à l'école nationale supérieure du génie maritime.

Il comporte un projet d'ingénieur, avec mémoire justificatif, et des épreuves orales.

Les demandes des candidats sont adressées au secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) par la voie hiérarchique et doivent lui parvenir, dans les conditions fixées par l'article 3 des décrets précités, avant le 1er juin de l'année pour laquelle l'admission au concours est demandée.

Les candidats admis à concourir sont placés en mission à Paris pendant la durée des épreuves, lorsqu'ils ne sont pas en service dans la région parisienne.

Le projet d'ingénieur, accompagné d'un mémoire justificatif, est à établir en deux mois.

Le sujet de projet est remis à l'ouverture du concours.

Le projet et le mémoire l'accompagnant sont entièrement établis à l'école nationale supérieure du génie maritime ou dans les locaux désignés par la direction centrale des constructions et armes navales.

Un projet « coque » est à établir par les candidats ayant satisfait aux examens de sortie de l'école technique supérieure dans l'une des spécialités suivantes: machines, ou artillerie, ou pyrotechnie, ou électricité, ou aéronautique.

Un projet « machines » est à établir par les candidats ayant satisfait aux examens de sortie de l'école technique supérieure dans la spécialité « coque ».

Une soutenance de projet a lieu devant la commission d'examen à partir du 15 janvier.

La commission d'examen comprend:

L'ingénieur général, directeur central des constructions et armes navales, président;

L'ingénieur général, sous-directeur central, de la branche autre que celle à laquelle appartient le directeur central;

Le chef du centre de documentation et d'instruction de la direction centrale des constructions et armes navales;

Le chef du service technique des constructions et armes navales;

Le chef du groupe « armes navales » du service technique des constructions et armes navales;

Le directeur de l'école nationale supérieure du génie maritime;

Les correcteurs de projets et les examinateurs pour les épreuves orales sont désignés par la commission.

Les épreuves orales ont lieu à partir du 15 mars. Elles comprennent six interrogations d'environ une heure chacune, à raison d'une interrogation sur chacun des cours de spécialité de:

L'école nationale supérieure du génie maritime (E. N. S. G. M.);

L'école nationale supérieure de l'aéronautique (E. N. S. A.);

L'école technique supérieure (E. T. S.),

indiqués ci-après:

SPÉCIALITÉ E. T. S. DES CANDIDATS	COQUE	MACHINES	ÉLECTRICITÉ	ARTILLERIE ou pyrotechnie.	AÉRONAUTIQUE
Interrogation de:					
Théorie du navire.....	Cours E. T. S.	Cours E. T. S.	Cours E. T. S.	Cours E. T. S.	Cours E. T. S.
Architecture navale.....	Cours E. T. S.	Cours E. T. S.	Cours E. T. S.	Cours E. T. S.	Cours E. T. S.
Electrotechnique et radiotechnique.	Cours abrégé E. N. S. G. M.	Cours abrégé E. N. S. G. M.	Cours E. N. S. G. M.	Cours abrégé E. N. S. G. M.	Cours abrégé E. N. S. G. M.
Machines	Cours E. N. S. G. M.	Cours E. N. S. G. M.	Cours abrégé E. N. S. G. M.	Cours abrégé E. N. S. G. M.	
Moteurs d'avions.....	.....	.....	.....	.....	Cours E. N. S. A.
Artillerie et pyrotechnie.....	Cours abrégé E. N. S. G. M.	Cours abrégé E. N. S. G. M.	Cours abrégé E. N. S. G. M.	Cours E. N. S. G. M.	
Cellules	.....	.....	.....	.....	Cours E. N. S. A.
Résistance des matériaux.....	Cours E. N. S. G. M.	Cours E. N. S. G. M.	Cours E. N. S. G. M.	Cours E. N. S. G. M.	Cours E. N. S. G. M.

Le classement est établi d'après le total des points de chaque candidat, les notes obtenues étant multipliées par les coefficients ci-après:

SPÉCIALITÉ E. T. S. DES CANDIDATS	COQUE	MACHINES	ÉLECTRICITÉ	ARTILLERIE ou pyrotechnie.	AÉRONAUTIQUE
Projet et mémoire.....	20	20	20	20	10
Théorie du navire.....	10	10	10	10	10
Architecture navale.....	10	10	10	10	10
Electrotechnique et radiotechnique.	15	15	20	10	10
Machines	20	20	15	10	
Moteurs d'avion.....	.....	.....	.....	.....	20
Artillerie et pyrotechnie.....	5	5	5	20	
Cellules	.....	.....	.....	.....	20
Soutenance du projet.....	10	10	10	10	10
Résistance des matériaux.....	10	10	10	10	10
Total	100	100	100	100	100

Une liste de classement est établie par la commission, d'après la totalisation des points; elle est adressée au secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), avec un procès-verbal sur l'ensemble des opérations du concours et les propositions correspondantes.

L'arrêté du 18 juin 1929 fixant les conditions du concours pour l'admission, dans le corps des ingénieurs du génie maritime, des ingénieurs des directions de travaux de 2e classe et des agents techniques des constructions navales, et l'arrêté du 2 octobre 1931 fixant les conditions du concours d'admission des ingénieurs des directions de travaux de 2e classe et des agents techniques de l'artillerie navale dans le corps des ingénieurs de l'artillerie navale sont abrogés.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'article 1er du décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'article 2 du décret n° 49-1511 du 26 novembre 1949;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 transférant au département de la défense nationale certaines attributions dévolues jusque là au ministre de l'industrie et du commerce;

Vu le décret n° 49-1398 du 1er septembre 1949 pour l'application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sont maintenues et confirmées les délégations de signature accordées par les deux arrêtés suivants du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

a) L'arrêté du 2 mai 1949 relatif aux marchés de toute nature passés pour la conduite de la guerre;

b) L'arrêté du 1er octobre 1949 concernant la liquidation des marchés et commandes passés par les puissances ennemies ou ex-ennemies ou pour leur compte.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté précité du 2 mai 1949 s'appliquent:

a) Aux marchés de toute nature passés, pour la conduite de la guerre, et notamment l'aide aux forces alliées, aussi bien par le département de la guerre que par les anciens services du département de l'industrie et du commerce et aux conventions de liquidation ou décisions ministérielles en tenant lieu;

b) Aux marchés de régularisation et aux conventions ou décisions ministérielles de liquidation des commandes suspendues par application de l'acte dit loi du 20 juillet 1940.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

R. PLEVEN.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi;

Vu l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12, ou qui, étant en service outre-mer (hors A. F. N.) ont formulé leur demande dans le délai prévu par l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, sont admis au bénéfice des dispositions des articles visés ci-après de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er mars 1950.)

M. le lieutenant Carriere (Gédéon-André-Pierre), général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 15 avril 1950.)

M. le capitaine Noyau (Cyrille-Roger-Georges), général commandant la subdivision militaire de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er mars 1950.)

M. le capitaine Repellin (Paul-Albert), direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Au titre de l'article 12.

(A compter du 7 mars 1950.)

M. le lieutenant Malin (Henri), direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Génie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er mars 1950.)

M. le lieutenant Raynier (Lucien-Paul-Elie-Louis), colonel commandant la subdivision militaire de Poitiers.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres au titre de l'article 7 recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 7 et 8, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 3. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl NOIRET.

Armée de l'air (active).

Par arrêté du 24 février 1950, M. le lieutenant du corps des officiers mécaniciens de l'air Gauthier (Marcel-René), né le 6 juillet 1914, placé dans la position hors cadres (mission) au titre du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est réintégré dans les cadres à compter du 1er mars 1950.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 14 février 1950, obtiennent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs des services « commissariat et santé », pour compter du 1er janvier 1950:

A. — *Les secrétaires administratifs principaux, 2e échelon.*

MM. Gaillard (Fernand), Audoire (Charles), Sans (Firmin), Dencuff (Jean), Hesry (Louis).

B. — *Les secrétaires administratifs principaux, 1er échelon.*

MM. Poudes (Sylvain), Gourmelon (Jean).

C. — *Les secrétaires administratifs de 1re classe, 3e échelon.*

MM. Bressac (Auguste), avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 12 jours.
Antoni (Antoine), avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 12 jours.
Hallegot (François), avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 12 jours.
Passot (Jean), avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 12 jours.
Polidor (André), avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 12 jours.
Huiby (Joseph), avec un reliquat d'ancienneté de 25 jours.
Le Hir (Emile), avec un reliquat d'ancienneté de 25 jours.
Christinel (Joseph), avec un reliquat d'ancienneté de 11 jours.
Frapart (Henri), avec un reliquat d'ancienneté de 7 jours.
Boschero (Louis), avec un reliquat d'ancienneté de 5 jours.
Battini (Jean), avec un reliquat d'ancienneté de 5 jours.
Siquet (Arthur), avec un reliquat d'ancienneté de 5 jours).
Maynard (Maximin), avec un reliquat d'ancienneté de 5 jours.
Le Gunehec (Francis), avec un reliquat d'ancienneté de 5 jours.
Poidloue (Eusèbe), avec un reliquat d'ancienneté de 5 jours.
Godard (Marcel), avec un reliquat d'ancienneté de 1 jour.
Richard (Antoine), avec un reliquat d'ancienneté de 1 jour.
Le Clech (Alexis), avec un reliquat d'ancienneté de 1 jour.
Castel (Etienne), avec un reliquat d'ancienneté de 1 jour.
Cavaloc (Jean).
Lacour (Jules).
Louarn (François).
Darme (Jean).

D. — *Les secrétaires administratifs de 1re classe, 1er échelon.*

MM. Le Hir (Jean-Louis), avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois 23 jours.
Laugier (Emile).

E. — *Les secrétaires administratifs de 2e classe, 5e échelon.*

MM. Salvarelli (Pierre), avec un reliquat d'ancienneté de 5 ans 7 mois 23 jours.
Lubart (Marceau), avec un reliquat d'ancienneté de 5 ans 3 jours.
Risticoni (Joseph), avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans 9 mois 5 jours.
Soulabaille (Robert), avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans 3 mois 12 jours.
Pascoet (Charles), avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 7 mois 16 jours.
Bideau (Joseph), avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 3 mois 7 jours.
Allegre (André), avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 3 mois 7 jours.
Guinamant (François), avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 3 mois 7 jours.
Rougy (Louis), avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 1 mois 6 jours.
Stephany (Joseph), avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 1 mois 4 jours.
Moniot (Pierre), avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 1 mois 1 jour.
Corcuff (Jean), avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 1 mois 1 jour.
Salaun (Jean), avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois 2 jours.
Moracchini (Simon), avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois 13 jours.
Therene (Albert), avec un reliquat d'ancienneté de 10 jours.
Grisoni (Césaire).
Toulouzan (Louis).

F. — *Les secrétaires administratifs de 2e classe, 3e échelon.*

MM. Marty (Georges), avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois 18 jours.
Musquin (Antoine), avec un reliquat d'ancienneté de 3 mois 26 jours.

G. — *Les secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon.*

MM. Ercole (Philippe), avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois 2 jours.
Masse (Pierre), avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 15 jours.
Louvart (René), avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 5 jours.
Carre (Ange), avec un reliquat d'ancienneté de 8 mois 27 jours.
Corolleur (Fernand), avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 19 jours.
Le Breton (Charles).

M. Gallou (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, titulaire de 5 ans 5 mois 23 jours d'ancienneté, est successivement nommé, pour compter du 1er janvier 1950:

Secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 5 mois 23 jours.

Secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 5 mois 23 jours.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 25 février 1950, les agents techniques des constructions navales dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe:

(Pour compter du 31 décembre 1949.)

3e tour (choix). M. Thibaudeau (Henri), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 2 mois 2 jours.

1er tour (ancienneté). M. Fournier (Jean), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Tassy (Kléber), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications. 2 mois 2 jours.

3e tour (choix). M. Grimaldi (Dominique), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 2 mois 2 jours.

1er tour (ancienneté). M. Heleine (Joseph), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Gallian (Jean), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 2 mois 2 jours.

3e tour (choix). M. Vincenti (Charles), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 2 mois 2 jours.

1er tour (ancienneté). M. Limon (Alfred), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Le Vezo (Joseph), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 1 mois 1 jour.

3e tour (choix). M. Le Goff (André), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 2 mois 2 jours.

1er tour (ancienneté). M. Labat (François), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: néant.

Les agents techniques de l'artillerie navale dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe:

(Pour compter du 31 décembre 1949.)

2e tour (choix). M. Murati (Emmanuel), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 7 jours.

3e tour (choix). M. Quillien (Joseph), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Allegrini (Francis), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 1 jour.

2e tour (choix). M. Riou (Gabriel), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Cornec (Guillaume), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté), M. Lafontaine (Pierre), agent technique de 2e classe Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Missonnier (Emile), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications. 1 jour.

3e tour (choix). M. Nalbone (Benoît), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Gaborit (Paul), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Nogues (André), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 9 mois 2 jours

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1949, concédant des avancements aux agents techniques des constructions navales et de l'artillerie navale pour compter du 1er décembre 1949, est modifié comme suit:

Page 1, au lieu de: « Gebelin (Fernand) », mettre: « Gibelin (Fernand) ».

Page 4, au lieu de: « Houteville (Léopold) », mettre: « Houtteville (Léopold) ».

Page 5, au lieu de: « Sylvestre (Baptistin) », mettre: « Silvestre (Baptistin) ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 17 février 1950, sont titularisés, à compter du 1er janvier 1949, les personnels civils extérieurs auxiliaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) dont les noms suivent:

Commis administratifs, 3e classe.

MM. Gauthier (Pierre), E. C. M. Aubervilliers.
Veillon (René), E. R. G. Aubigne-Racan.
Aziza (Haïem), E. R. M. Constantine.
Groz (Justin), E. G. M. le Mans.
Touam (Mustapha), E. G. M. Constantine.

Les intéressés ont subi favorablement les examens médicaux prévus, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 5 août 1947 (*B. O.*, p. p., page 2327).

Par arrêté du 23 février 1950, Mlle Le Tiec (Lucie-Yvonne), aide-commis administratif du cadre des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région), est mise en disponibilité (raisons de santé) pour une période de six mois à compter du 11 septembre 1949.

Homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1949:

Page 12136, 3e colonne, au lieu de: « Pour prendre rang du 1er juin 1944 », lire: « Pour prendre rang du 1er mai 1944 », de Blat (Auguste) à Passeron (Joseph).

Page 12137, 1re colonne, au lieu de: « Copier (Gilbert), né le 1er juin 1923 », lire: « né le 1er mai 1923 ».

Page 12138, 1re colonne, au lieu de: « Tetard (Raymond) », lire: « Tetart (Raymond) »; au lieu de: « Zamora-Padilla (François), né le 6 mai 1899 », lire: « né le 6 avril 1899 ».

Page 12139, 1re colonne, au lieu de: « Woog (Jacques), né le 26 juin 1912 », lire: « né le 27 juin 1912 »; 2e colonne, au lieu de: « Talleu (Raymond), né le 6 août 1910 », lire: « né le 6 septembre 1910 »; au lieu de: « Reynaud (Gaston) », lire: « Reyraud (Gaston) ».

Page 12140, 1re colonne, au lieu de: « Simonin (Armand), né le 1er juin 1923 », lire: « né le 1er août 1923 »; au lieu de: « Reutelier (Robert) », lire: « Reuteler (Robert) »; au lieu de: « Pour prendre rang du 1er août 1943 », lire: « Pour prendre rang du 1er septembre 1943: Ruch (Marius), né le 17 mai 1905 ».

Page 12141, 1re colonne, au lieu de: « Rigoulet (Pierre), né le 17 janvier 1900 », lire: « né le 27 janvier 1900 »; 3e colonne, au lieu de: « Vignau (Roger), né le 25 mai 1922 », lire: « né le 2 mai 1922 »; au lieu de: « Monnot (Arsène), né le 15 mai 1906 », lire: « né le 10 mai 1906 ».

Page 12142, 2e colonne, au lieu de: « Le Gaillard (Emile) », lire: « Le Galliard (Emile) ».

Homologation de grade au titre des forces françaises de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1950:

Page 1501, 3e colonne, au lieu de: « Beau (Alain), né le 20 juillet 1899 », lire: « Beau (Alain), né le 20 mai 1899 »; au lieu de: « Pour prendre rang du 1er juillet 1944: Rogation (André), né le 1er mai 1924 », lire: « Pour prendre rang du 1er mai 1944: Rogation (André), né le 1er mai 1924 ».

Page 1502, 4e colonne, au lieu de: « Becar (Clodimir), né le 16 juin 1909 », lire: « Becar (Clodomir), né le 16 juin 1909 ».

Page 1504, 1re colonne, au lieu de: « Guin (Léon), né le 23 mai 1890 », lire: « Guin (Léon), né le 25 mai 1890 »; 3e colonne, au lieu de: « Piercy (Alfred), né le 3 mai 1919 », lire: « Piercy (Alfred), né le 3 mai 1910 »; 4e colonne, au lieu de: « Poisson (Emile), né le 30 août 1901 », lire: « Poirson (Emile), né le 30 août 1901 ».

Décision ministérielle du 20 février 1950 relative à l'organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales pour l'année 1950.

Références:

Décret du 22 août 1928 portant organisation de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales;

Décret n° 48-968 du 9 juin 1948, modifié par le décret n° 48-1629 du 14 octobre 1948, instituant un concours pour l'obtention du titre de médecin des hôpitaux coloniaux, de chirurgien des hôpitaux coloniaux, de spécialiste des hôpitaux coloniaux et de pharmacien-chimiste des hôpitaux coloniaux et son rectificatif au *Journal officiel* de la République française du 2 juillet 1948, page 6398;

Décret n° 48-983 du 12 juin 1948 instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux;

Instruction interministérielle n° 13049 TC/BT.I. du 6 septembre 1948 relative au concours pour le titre de professeur agrégé de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales;

Instruction interministérielle du 12 juin 1948 relative au concours pour le titre d'assistant des hôpitaux coloniaux;

Instruction interministérielle du 17 juillet 1948 relative au concours pour le titre de médecin des hôpitaux coloniaux, de chirurgien des hôpitaux coloniaux, de spécialiste des hôpitaux coloniaux et de pharmacien-chimiste des hôpitaux coloniaux.

Les concours scientifiques prévus par les règlements concernant l'organisation du service de santé des troupes coloniales se dérouleront comme suit, au cours de l'année 1950:

a) Les concours pour les titres de professeurs agrégés de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales s'ouvriront à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, le lundi 6 novembre 1950.

Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit, par catégories:

Médecine:

Section médecine	1
Section d'épidémiologie et de laboratoire	1
Chirurgie	2
Chimie appliquée à la biologie et aux expertises militaires et coloniales	1

b) Les concours pour les titres de médecin, de chirurgien et de pharmacien-chimiste des hôpitaux coloniaux s'ouvriront à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris, le 20 novembre 1950.

Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit, par catégories:

Médecins des hôpitaux coloniaux	4
Chirurgiens des hôpitaux coloniaux	4
Pharmacien-chimiste des hôpitaux coloniaux	1

c) Les concours pour les titres de spécialiste des hôpitaux coloniaux s'ouvriront à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris, le 4 décembre 1950.

Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit par catégories:

Médecin phtisiologue	2
Médecin dermatologiste (dermato-vénéréologie)	2
Médecin neuro-psychiatre	2
Biologiste (microbiologie, parasitologie, sérologie, anatomie pathologique)	2
Electro-radiologiste (électro-radiologie et physiothérapie)	2
Neuro-chirurgien	1
Chirurgien urologue	2
Chirurgien accoucheur (gynécologie-obstétrique)	2
Ophtalmologiste et oto-rhino-laryngologiste	2
Stomatologiste	1

d) Les concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux s'ouvriront à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, le 24 avril 1950 (1re session) et le 9 octobre 1950 (2e session).

Le nombre de places mises au concours pour la 1re session est fixé comme suit, par catégories, sous réserve de l'obtention de la moyenne des points exigée:

Section médecine	4
Section chirurgie	6
Section microbiologie	2
Section électro-radiologie	2
Section stomatologie	1
Section ophtalmo-oto-rhino-laryngologie (1)	3
Section chimie-pharmacie	2

Le nombre des places mises au concours pour la 2e session sera fixé ultérieurement.

(1) Des décrets étant en cours de signature pour la création de l'assistanat d'ophtalmo-oto-rhino-laryngologie, cette section a été prévue dans le présent projet.

Nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux.

Par décision du 24 février 1950, vu le décret n° 48-983 du 12 juin 1948, instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux; vu l'instruction interministérielle du 12 juin 1948 relative au concours pour le titre d'assistant des hôpitaux coloniaux, sur la proposition du médecin général, directeur de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales de Marseille, sont nommés.

Assistant des hôpitaux coloniaux.

a) Section chirurgie.

M. le médecin capitaine Rigollet (Pierre-Emile).
M. le médecin capitaine Borjeix (Lucien).

b) Section médecine.

M. le médecin capitaine Besseige (Henri-Louis).
M. le médecin capitaine Martin (Maurice-Marcel).
M. le médecin capitaine Boisdard (Claude-Alexandre).
M. le médecin capitaine Vaillant (André-René).
M. le médecin capitaine Orthlieb (Tony-Georges).

c) Section électro-radiologie.

M. le médecin commandant Perrelon (Lucien).

Les titres sont acquis à compter du 1er août 1949.

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (armée de terre, active).

Par décision en date du 24 février 1950, sont admis au bénéfice de l'échelon exceptionnel du grade de capitaine à compter du 1er janvier 1950:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.

Krug (Michel-Edouard).
Saint-Gal de Pons (Aymard-Marie-André).
Bouillot (Maurice-Francis).
Hemmer (Jean-Marie-Joseph-Hippolyte).
Thibeau (Jean-Raymond-Armand).
Nougairede (Pierre-Eugène-Clément).
Henry (Guy-Louis).
Plassart (Théophile-Marie).
De Longueville (Marc-Christophe-Augustin-Marie).
Le Hir (Guillaume-François-Marie).
Lemaire (Roger-Robert-Henri).
Lucas (André-Jacques-Marie).
Bonamy (Henri-Pierre-Marie).
Torri (Charles).
Reboul (Henri-René).
De La Vergne de Tressan (Antoine-Joseph-André).
Masselot (Georges-Fernand-Henri).
Roux (Paul).
Belloc (Jacques-Marie-Fernand).

De Ravinel (Jean-Marie-Dieudonné).
Pelleterat de Borde (Jean-Marie-Léon-Renald).
Odry (Pierre-Joseph).
Reveillant (Pierre-André-Arthur-Alexandre).
Poumarede (Jean-Marie-Paul).
Brunet (Fernand-François-Marie-Stéphane).
Badie (Paul-Valentin).
Le Bars (Yves-Marie).
Bayle (André-Louis-Maurice-François-Marie).
Stehlin (André-Edmond-Jules-Joseph).
Haguenin (Henri-Marie-Jacques).
Ay (Bonaventure-Bernard).
Guery (Roger-Paul-Félicien).
Micaletti (Félix-Antoine).
Berthol (Paul-Joseph-Gérard-Marie).
Grillot (Armand-Jean).
Braun (André-Jean).
Bellot (André).
Boyer (Maurice-Achille-Pierre-Albert).
Dutertre (Jean-Marius).
Loubere (Etienne-André).
Houot (Maurice-Raymond-Robert).
Bouguion (Paul-Hervé).
Bourart (Robert-Adolphe).
Goubard (Pierre-Julien-Paul).
Bernault (Emmanuel-Marie-Laurent).
Euzen (Paul-Guillaume).
De Marin de Montmarin (Pierre-Gérard).
Roucet de Conigliano (Xavier-Marie-François).
Clement (Pierre-Georges-Yvan).
Bon (Henri-Georges-Edouard).
Hennequin (Roger-Maurice-Joseph).
Roubaud (Victor-Célestin-Marius).
Fortwengler (Yvonnic-Pierre-André).
Ligier de La Prade (Jean-Marie-Guy).
Barbier (Joseph-Louis).
Laurent (Guillaume-Jean-Pierre).
Mariot (André-Camille-Jean-Joseph).
Demilly (Georges-Marius).
Guillaume (Jean-Albert).
Harmel (Jacques-Jean-Maurice).
Dussert (Léon-Paul).
Saint-Raymond (Pierre-Marie-Bernard).
Uteza (Adrien-Aristide-Léon).
Meraud (Marc-Raymond-François-Paul).
Aubert (Emile-Léopold).
Dares (Denis-Charles-Joseph-Antoche).
Jezequel (Jean-Henri-Léon).
Guerin (Henri-Marie-Joseph).
Meheut (Paul-Joseph-Marie).
Rouy (Pierre-Emile-Georges).
Esper (Henri-Antoine-Marius).
Marchand (Georges-Eugène-Marie).
Franceschini (Louis-Joseph-Camille).
Guion de Meritens (René-Paul-Marc-Eugène).
Bartheiemy (Michel-Emmanuel-Henri).
Vadot (Michel-Hubert).
Le Vert (André-Georges).
Bertin (Pierre-René).
Lartigau (Jean-Auguste-Pierre).
Ransan (Joseph-Gaston).
Martin (Robert-Marie).
Jean-Baptiste (Germain-Marcel).
Leriche (Georges-Léon).
Beaulier (Paul-Marcel).
Moisson (Maurice-Paul).
Leberger (Louis-Jean-François).
Leveaux (Henri-Léon-Désiré).
Parrat (Roger-Arnaud).
Stemmelin (Jean).
Arnoux de Maison-Rouge (François-Antoine-Marie-Olivier).
Cauneille (Auguste-François-Joseph-Constantin).
Romet (François-Lucien-Etienne).
Morales (Robert-Georges).
Bierry (André-David-Eugène-Paul).
Marteau (Alain-Marcel-Alphonse-Gustave).
Hardy (Michel-Paul-Antoine-Pierre).
Meyrieux (André-Félicien).
Tesseyre (François).
Penverne (Robert-Pierre-Eugène).
Buat-Menard (André-Marius-Joseph).
Vautrey (Emile-Armand-Georges).
Miquel (Eugène-Adrien).
Holl (Etienne-René).
Brusset (Gabriel-Félix-Michel).
Cabaribere (Raymond-Auguste-Joseph).
Hersart de La Villemarque (Pierre-Marie-Paul-Armel).
Dubroca (André-Henri).
Jeanpierre (Pierre-Paul).
Conty (Paul-Louis-Adolphe-Vast).
Palis (Alexandre-Noël).
Escaron (Robert-Pierre).
Delcourt (Pierre-Alphonse-Marie-Joseph).
Verrier (Jean-Gabriel-Achille).
Duhamel (André-Charles).
Berard (Georges).
Billard (Clément-Victor).
Clery-Melin (Robert-Marcel).

OFFICIER NORD-AFRICAIN

M. Benammar Ahmed ben si Miliani ben Ahmed ben Youcef.

CHEF DE MUSIQUE

M. Porporato (Jean-Michel).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Bion (Michel-Pierre-Léon).
Fajeau (Maurice-Jean-Auguste).
Halper (Léon-Louis).
Le Masson (Louis-Marie-Joseph).
De Chasteigner (François-Joseph-Marie-Antoine).
Millet (André-Marie).
Lair (Patrice-Charles-Marie-Joseph).
Janssen (Lucien-Gaston-Jacques).
Barras (Pierre).
Du Serrech d'Aurimond de Saint-Avit (Bernard).
De Laforcade (Hubert-Jean-Marie-François).
Lefevre (Georges-Auguste-Frédéric).
Gauthier (Philibert-Ernest-Joseph).
Laporte (Gustave-Jean-Baptiste).
Blacas (Luc-Auguste-Marc).
Estieu (Pierre-Marcel-François).
Desrippes (Fernand-Louis-Henri).
Gauthier de Charnace (Bernard-Hector-Marie).
Guigue (Eugène-Marie).
Bouillac (Pierre-Sébastien).
Cure (Henry-Auguste-Jean).
Pastre (Henri-Auguste-François).
Maurice (André-Maxime).
Bouchiere (Jean-Marie-Camille).
Bonnevialle (Etienne-Rémy).
Geyer (Narcisse-Julien).
Broussard (Claude).
Taillefer de Laportaliere (Antoine-Joseph-Michel).
Auzeing (Jean-Louis).

Artillerie.

MM.
Marty (Robert-Auguste).
Marion (Marcel).
Mellac (André).
Feriol (Georges-Fernand).
Tournier (Bernard-Emile).
Chapenoire (Alexandre-Auguste).
Mei (Henri-Antonin).
Lullier (Jean-Marie-Henri-Stéphane).
Landes (René-Paul-Albert).
Juston (Louis-Joseph).
Ranvoisy (Marcel-Charles-Célestin).
Lorenzi (Paulin).
Dufay (Jean-Marie).
Martinelli (Simon-Paul).
Buttin (Claudius).
Faugère (Jean).
Menestrier (Henri-Bernard).
Quechon (André-Charles-Arthur).
Wald (Pierre-Gaston-Lucien).
De la Poeze d'Harambure (Bertrand-Benigne).

Train.

MM.
Castel (Pierre-Marcel).
Billet (Jean-Louis).
Doremus (René-Jules-Louis).
Farnochia (Louis).
Laurent (Paul-Henri-Marie-Joseph).
Mollaret (Pierre-François).
David (Jean-Michel).

Transmissions.

MM.
Klein (Pierre-Xavier).
Larnac (Sébastien-Fernand).
Paillaud (Bernard-Léon).
Delattre (Lucien-Valentin-Albert).
Genet (Jacques-Antoine).
Schwartz (Pierre-Marie-Louis).

Génie.

MM.
Sergent (François-Yves-Marie).
Danet (Georges-François).
Simorre (Charles-Marius-Victor).
Morand (Robert-Georges).
Sindezingue (Henri-Marcel-Jean-Baptiste-Emile).
Petit (Henri-Eugène).
Arens (Gabriel-Robert-Emile).
Lips (Robert-Fernand).
Peon (Jean-Marie).
Moreau (Benoit-Joseph).
Battas (Louis-François-Marie).

Service des matériels.

(Subdivision artillerie.)

CADRE DES INGÉNIEURS

MM.
Vuatrin (Henri-Marie-Léon).
Millon du Faure de Vercors (Pierre-Henri-Mathieu-Alphonse).
Bitterlin (Guy-Marc).
Audibert (Ernest-Nicolas).
Puvis (Jean-Gilbert).
Parreme (Léon-Bernard).
Naudin (Jeana-Gustave-Auguste).
Goffinont (Jean).
Desideri (René-Marcel).
Delabre (Louis-Pierre).
Koninck (Jean-Abel-Adonis).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM.
Vautor (Paul-Antoine-Berthil).
Borne (René-Gaston-Louis).
Arrault (Paul-Alphonse-Jean).
Martin (Henri-Jean-Alphonse).
Prampart (Marcel-Gustave).
Cottaz (Marc-Antoine).
Dubie (Paul-Emmanuel-Alexandre).

Service de santé.

CAPITAINES D'ADMINISTRATION

MM.
Malifas (Albert-Léon-Marie-Ernest-Honoré).
Marteau (Achille-Adrien).
Roy (François-Marcel).
Alaux (Emile-Joseph).
Galissian (Paul-Louis-Joseph-Marie).

Service de l'intendance.

CAPITAINES D'ADMINISTRATION

MM.
Sampéré (Robert-Volmar).
Germain (Paul-Louis-Jules).
Genty (Roger).
Samour (Louis-Marien).
Mazet (Paul-Camille-Louis-Joseph).
Wasier (Pierre-Marie-Joseph).
Sauge-Merle (André).
Martin (Roger).
Sayd (Jean-Georges).
Philip (Raymond-Henri-Julien).
Bernard (Joseph-Henri-Auguste).
Oudart (Jean-Marius-Raoul).
Faivre (Georges-Pierre-Henri).
Lannette (Jean-René-Joseph).

Cadre des adjoints de chancellerie.

MM.
Guery (Paul-Emile-Raoul).
Tete (Robert-Georges).
Bes (Pierre-Emmanuel-Jean-Frédéric).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

MM.
Bereni (Jules).
Tiburce (Auguste-André).
Germain (Marcel).

Officiers de recrutement et de la statistique.

MM.
Hablizig (Maurice-Eugène).
Lefort (Roger-Louis-Eugène-Marie).
Maix (Marcel-Auguste).
Sonfils (Paul-Edouard).

ARMÉE ACTIVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.
Armand (Jean-Georges-Henri).
Aubin (André-Georges-Marie-Henri).
Pechberty (Jean-Jacques-René).
Jacquot (Roger).
Perreau (Robert-Julien).

Faggianelli (Antoine-Auguste).
Genest (Paul-Alexandre).
Jourdes (Jean-Marie-François-Ferdinand).
Nogret (Bernard-Joseph).
Puymeges (Roger).
Berthet (Jean).
Charoy (André-Georges-Auguste).
Scotte (Marcel-Louis-Germain).
Roger (Marcel-Gabriel).
Peyre (Lucien-Paul).
Laroussinie (Albert-Maurice).
Millet (François-Robert).
Laporte Jean-Bernard-Michel).
Chesneau (André-Jean-Marie-Joseph).
Emeyriat (Marcel-Jean-Louis).
Coat (Ambroise-François).
Guelou (André).
Clerc (Albert-Ange).
Heitz (Jean).
Crespin (Robert-Victor-Roger).
Kervern (Alain-Emile-Marie).
Quelennec (Jean-François).
Estienny (Albert-Marie-Edouard).
Colas dit Baudelaire (Pierre-Jean-Emile).
Rouvelin (Emile-Alfred-Eugène-Jean).
Dhoste (Michael-Georges).
Gory (Emile).
Mouren (Gabriel-Robert-Joseph).
Bernard (Henri-Jean).
Jacquin (Denis-Albert-Xavier).
Glass (Alexandre-Mathias-Marie).
Baudenon (Paul-Louis-Henri).
Maurice (Albert-Marie).
Krauss (Pierre-Jean-Charles).
Michel (Ferdinand).
Subtil (Roger-Claude).
Crouan (Ernest-Emile-Marie).

Artillerie.

MM.
Longuet (Jacques-Marie-Pierre-Joseph).
Forestier (Louis-René-Jules).
Guillo (Jean-Joseph-Vincent).
Schmit (Roland-Pierre).
Desrozes (René-Jules-Henri).
Le Gurun (Aristide-Gildas-Marie).
Scudier (Jacques-Marie-Gabriel-Maurice).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

MM.
Fratacci (Jacques-André).
Faucelli (Eugène).

Service des matériels et bâtiments.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MM.
Giraud (Jean-Grégoire).
Coez (Louis-Adrien).

ADJOINTS TECHNIQUES

Conducteur de travaux.

M. Leleon (Maurice-Jean).

Officiers d'administration du service de l'intendance.

MM.
Heymes (Gilbert-Emile-Jean-Louis).
Valli (Pierre).
Vallot (Max-Gaston-André).

Admission à l'honorariat.

Par décision ministérielle en date du 21 février 1950, les fonctionnaires, les attachés à l'intendance et les officiers d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Fonctionnaires.

MM.
Deschanels (Jean-Louis-Marie-Joseph), intendant militaire de 2e classe.
Cusin (Jean-Paul), intendant militaire de 2e classe.
Olivieri (Alphonse-Jacques), intendant militaire de 3e classe.
Villard (René-Pierre-Marie), intendant militaire adjoint.
Gavalda (Jean-Louis-André), intendant militaire adjoint.
Bergeon (Marcel), intendant militaire adjoint.
Chenivesse (André-Armand), attaché de 1re classe.
Medard (Roger-Charles), attaché de 1re classe.
Linares (René), attaché de 1re classe.
Gontier (Jean-Marie-Arthur-René), attaché de 1re classe.
Coldefy (René-Pierre), attaché de 1re classe.
Levylier (Jacques-Léon), attaché de 1re classe.
Bauby (Pierre-Jacques-Marie-Justin), attaché de 1re classe.
Soule (Jacques-Antoine), attaché de 1re classe.
Nasenta (Raymond-Gaston), attaché de 1re classe.
Guffroy (Lucien-Charles-Auguste), attaché de 1re classe.
Bernard (Jacques-Jean), attaché de 1re classe.
Lenouvel (Paul-Jean), attaché de 1re classe.

Officiers d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM.
Morin (Pierre-Raoul-Jules), lieutenant-colonel d'administration.
Dubuisson (Paul-Charles), capitaine d'administration.
Dechavanne (Charles-Pierre), capitaine d'administration.
Bouillot (Claude), capitaine d'administration.
Aujay (Hervé-Amédée), lieutenant d'administration.
Rechain (André-Marius), lieutenant d'administration.
Bachelier (Maximilien), lieutenant d'administration.
Salle (Georges-Paul), lieutenant d'administration.
Barrabes (Jean-Marie), lieutenant d'administration.
Pepin (Henri-Gilbert), lieutenant d'administration.
Brieussel (Gaston-Auguste-Victor), lieutenant d'administration.
Vacher (Pierre-Joseph-Henri), sous-lieutenant d'administration

(Subsistances militaires.)

MM.
Pesse (Marcel-Auguste-Emile), lieutenant-colonel d'administration.
Lapoudge (Georges-Maurice), lieutenant d'administration.
Dezeux (Raoul-Albert), lieutenant d'administration.

(Habillement et campement.)

M. Grangeneuve (Adrien-Félix), commandant d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1950, page 1993, 1re colonne, au lieu de: « Par décision du 14 février 1950 », lire: « Par décision du 3 février 1950 » (le reste sans changement).

Instruction pour l'application des articles 7 et 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1950:

Page 1995, 1re colonne:

Titre Ier. — Chapitre III. — Paragraphe 3e.

A. — Maladies assimilées à des blessures de guerre, dans le texte du dernier alinéa, au lieu de: « (modèle I, titre V. A, joint à la présente instruction) », lire: « (modèle I, titre VI. A, joint à la présente instruction) ».

Page 1996, 2e colonne:

Titre II. — Chapitre II.

C. — Solde de convalescence, 1° du 4e alinéa, au lieu de: « 1° Tout d'abord, ainsi qu'il y a déjà été précisé... », lire: « 1° Tout d'abord, ainsi qu'il a déjà été précisé... ».

Page 1998, 2e colonne:

Modèle 2.

Certificats de validation.

Dans le titre du modèle, au lieu de: « Certificat de validation des services, campagnes et blessures des internés de la résistance », lire: « Certificat de validation des services, campagnes et blessures des déportés et internés de la résistance ».

Même page, même colonne:

Modèle 2.

Certificats de validation.

Références, au lieu de: « loi du 6 août 1948 (*Journal officiel* du 8 août 1949) », lire: « loi du 6 août 1948 (*Journal officiel* du 8 août 1948) ».

Tableau d'avancement du personnel civil administratif des services extérieurs de la défense nationale (marine) branche « directions de travaux », pour l'année 1950.

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement du personnel civil administratif des services extérieurs de la défense nationale (marine) branche « directions de travaux » pour l'année 1950, les secrétaires administratifs de 1re et 2e classe, agents administratifs principaux, agents administratifs et agents administratifs adjoints dont les noms suivent:

I. — SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

1° *Pour un avancement au grade de secrétaire administratif principal.*

MM. les secrétaires administratifs de 1re classe Capponi (Marc), Monot (Eugène).

2° *Pour un avancement à la 1re classe de secrétaire administratif.*

MM. les secrétaires administratifs de 2e classe Bouthemy (Joseph), L'Hour (Jean).

II. — AGENTS ADMINISTRATIFS

1° *Pour un avancement en classe d'agent administratif principal.*

MM. Vellin (Louis), Colin (Eugène).

2° *Pour un avancement en classe d'agent administratif.*

MM. Le Borgne (Yves), Pilven (Joseph), Postec (Yves), Barabe (Georges), Poli (Antoine), Cipriani (Thomé), Boissou (Marie), Lharidon (Jean).

3° *Pour un avancement à l'emploi d'agent administratif de 3e classe.*

MM. Hasser (Pierre), Perelli (Ange).

Tableau de départ colonial du 1er mars 1950

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales, et au plus tard pour le 15 mars 1950, les certificats d'aptitude réglementaire (état modèle C recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.

Voillemin (Marcel), E. M. P. I. C. commandant de la subdivision de Nantes. — 28 décembre 1944 (1).

De Brebisson (Michel), E. M. P. I. C. état-major de la défense nationale. — 30 mars 1947.

Lieutenant-colonel.

Esquilat (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 12 mai 1948.

Chef de bataillon.

Creusot-Eon (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 24 février 1948.

Capitaines.

Masse (Ferdinand), E. M. P. I. C. état-major commandement supérieur des troupes du Maroc. — 1er septembre 1947.

Le Mire (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 24 février 1948.

Pape (Maurice), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 21 août 1948.

Lieutenants et sous-lieutenants.

Aumonier (Guy), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Lapp (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — N'a jamais servi.

Doumerc (Lucien), régiment colonial de chasseurs de chars. — N'a jamais servi.

Masson (André), 1er bataillon colonial de transmissions. — N'a jamais servi.

Hostein (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 13 juin 1946.

Valeau (Arthur), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 décembre 1947.

Jean (Charles), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 7 janvier 1948.

Puyot (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 février 1948.

Liguoro (Pascal), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 23 février 1948.

B. — Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.

Belle (Yves), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 7 juillet 1948.

Boissin (Francis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 22 juillet 1948.

Savelli (François), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 22 juillet 1948.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Germain (Claude), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — N'a jamais servi.

Lassalle (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Dupont (François), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Casta (François), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 11 décembre 1947.

(1) Date de prise de rang.

Doreau (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 26 mars 1948 (1).

Lefort (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 1er août 1948.

Geiser (Marcel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 22 août 1948.

Plessy (Laurent), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 26 août 1948.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEURS D'ARMES

Sous-lieutenants.

MM.

Devianne (Albert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 16 mars 1949.

Amédée (Cyriaque), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Bordeaux. — 20 janvier 1948.

TRANSMISSIONS

Capitaine.

M. Cunin (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (lieutenant au tableau d'avancement). — 25 août 1948.

D. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Leca (Ours), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au 4e régiment d'infanterie coloniale. — 25 août 1946.

Lieutenant.

M. Halot (Victor), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 6 mai 1948.

E. — Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Santini (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, direction des troupes coloniales. — 27 août 1947.

Lieutenant.

M. Orsini (Marc), compagnie d'état-major des troupes coloniales, direction des troupes coloniales. — 5 avril 1947.

F. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 3e classe.

M. Biraud (Maurice), direction centrale de l'intendance. — 28 janvier 1949.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Lebègue (Félix), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole. — 24 février 1949.

Lieutenants.

MM.

Millot (Raymond), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), intendance des colonies, Marseille. — 6 septembre 1948.

Marion (Henri), secrétariat d'Etat aux forces armées guerre (service financier). — 2 février 1949.

Faure (Jean), intendance de la 9e région militaire, Fréjus. — 8 février 1949.

G. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandants.

MM.

Mauric (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce. — 9 mars 1949.

Gourmelen (Maurice), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er janvier 1949.

Capitaines.

MM.

Habay (Jean-Léon), école d'application du service de santé des troupes coloniales, mis hors cadres, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer (direction du service de santé colonial). — 27 août 1947.

Cetol (Marie), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire. — 3 février 1949.

(1) Date de prise de rang.

Lesnard (Lucien), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — 15 février 1949 (1).

Poque (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 9 juillet 1948.

Negre (Roland), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (séjour interrompu). — 16 novembre 1948.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.

Fontaine (Roger), hôpital militaire 294. — 10 juin 1949.

Lhomme (Daniel), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire. — 19 juillet 1949.

Joly (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire. — 29 juillet 1949.

Lieutenant.

M. Sabiani (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 22 juin 1949.

Sous-lieutenants.

MM.

Bournat (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Tournier (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Bouzeloc (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Walter (Léonard), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Mazuc (Irénée), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Taillebourg (Fernand), 1er régiment d'infanterie coloniale (A. F. N.). — 28 mai 1948.

Lafargue (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 21 avril 1948.

Grenouilleau (Eugène), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 16 mars 1948.

Bouvier (Philippe), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 juin 1948.

Guillem (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 16 août 1948.

Morlot (Armand), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Schmitt (André), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (Volontaire) (Hors tour).

Mariani (Pierre), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Labègue (Charles), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Adjudants.

Lippo (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 12 février 1946.

Cassin (Maurice), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. — 26 janvier 1948.

Laxenaire (Albin), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 13 mai 1948.

Zimmer (Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Périn (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Beaufils (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Thomas (Eloi), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Herblot (Daniel), 1er régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Hannotte (Jean-Charles), 1er régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Mevel (Jean-René), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Follot (Bernard), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Maugin (Emilien), 3e régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Radice (Bruno), 3e régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

(1) Date de prise de rang.

Sergents majors.

Blanchet (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 9 mars 1947 (1).

Mohamed Houssaim, 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 novembre 1947.

Goret (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars. (Volontaire) (Hors tour)

Fabre (Henri-Etienne), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Bohain (André), dépôt des isolés des troupes coloniales. (Volontaire) (Hors tour).

Sergents-chefs.

Bertelin (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars. — N'a jamais servi.

Boy (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 janvier 1943.

Catelain (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 août 1946.

Wolff (Emile), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 février 1947.

Noyelle (André), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 25 mars 1948.

Bertrand (Franck), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. — 17 mai 1948.

Viguié (Yves), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 18 mai 1948.

Mariani (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 mai 1948.

Pichard (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Herbillon (Gaston), 1er régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Galissier (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Quiviger (Joseph), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. (Volontaire) (Hors tour).

Bossuyt (Moïse), 4e régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Guisiano (Alfred), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. (Volontaire) (Hors tour).

Courtin (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. (Volontaire) (Hors tour).

Kemp (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. (Volontaire) (Hors tour).

Aurore (Maurice), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Dumas (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. (Volontaire) (Hors tour).

Favier (Yves), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Favre (Clément), centre d'instruction et de transit colonial en métropole. (Volontaire) (Hors tour).

Duguet (Albert), 1er régiment d'infanterie coloniale. (Volontaire) (Hors tour).

Ravat (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale (volontaire) (hors tour).

Michel (Adolphe), 24e régiment d'infanterie coloniale (volontaire) (hors tour).

Meuro (Yvon), 24e régiment d'infanterie coloniale (volontaire) (hors tour).

Pellegrin (Antoine), 24e régiment d'infanterie coloniale (volontaire) (hors tour).

Charlier (Guy), 1er régiment de marche du Tchad (volontaire) (hors tour).

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Gorrel (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (volontaire) (hors tour).

Maréchal des logis-major.

Channaux (Guy), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 7 mars 1948.

Maréchaux des logis chefs.

Laclare (Aubert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale — N'a jamais servi.

Roos (André), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 24 août 1946.

Polidori (Polidoro), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 6 août 1947.

Azalot (Léon), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 18 novembre 1947.

Brault (René), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 1er février 1948.

(1) Date de prise de rang.

Fouillette (Fernand), régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 22 février 1948 (1).

Lislet (Saint-Yves), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (volontaire) (hors tour).

Couturier (Paul), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

Mondy (Jean), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Scherag (Charles), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 27 août 1947.

Chevallier (Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 6 septembre 1947.

Battrel (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 23 février 1948.

Carre (Alexis), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 12 mai 1948.

Perrot (Henri), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 10 juillet 1948.

Garreau (André), centre d'instruction et de transit colonial. — 1er mars 1949.

Antonini (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 15 avril 1949.

Adjudants.

Rivière (Marcel), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies. — 22 octobre 1947.

Marchal (Maurice), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

Maréchal des logis-major.

Secchi (Albin), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 24 mars 1949.

Maréchal des logis chef.

Schoch (Alfred), commandement du corps du service des matériels et bâtiments coloniaux. — 16 août 1948.

Maréchaux des logis.

Demaret (René), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.

Sellier (Robert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.

Nicollas (André), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.

Blaudet (Bernard), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.

Schmitt (Georges), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 7 février 1949.

Beunaiche (Roland), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 20 mars 1949.

D. — **Armée blindée.**

Adjudant-chef.

Labory (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 23 février 1949.

Adjudant.

Louis (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars. — 27 mai 1949.

Sergent-major.

Legens (Roger), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 5 février 1948.

Sergents-chefs.

Catel (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars. — 19 février 1949.

Geiswiller (Théodore), régiment colonial de chasseurs de chars. — 28 mai 1949.

E. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Roussilhe (Robert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 23 janvier 1948.

Sergents-chefs.

Durban (Georges), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 31 mars 1947.

Vuillaume (Georges), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 4 février 1948.

(1) Date de prise de rang.

Sergents.

Moitin (Albert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.

Buvat (Roger), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Mozer (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Petit (Emile), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Saintol (Serge), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 1er novembre 1948 (1).

Decouty (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 10 janvier 1949.

N'Diaye Abdoulaye, 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 10 janvier 1949.

F. — **Musiciens.**

Sergents-chefs.

Pascal (Michel), 4e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Le Bihan (Simon), régiment colonial de chasseurs de chars. — N'a jamais servi.

Sergents.

Charlery (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 1er juin 1947.

Fribourg (Lucien), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 21 juillet 1946.

G. — **Clairons.**

Sergent.

Dalila (Victor), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Caporal-chef.

Jorieux (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire). — Hors tour.

H. — **Cadre des agents des corps de troupe.**

Sergents.

Jonquet (Elie), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 juillet 1948.

Dominici (Bastien), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca. — 1er janvier 1949.

I. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Blanc (Etienne), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 6 mai 1948.

Sergents.

Guichard (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Wulliez (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

J. — **Intendance coloniale.**

Sergent-major.

Martinez (Vincent), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires) — 2 avril 1948.

Sergents.

Trappe (Camille), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance spéciale des pensions). — 25 janvier 1949.

Bellegarde (Alexandre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance Fréjus). — N'a jamais servi.

Costantini (Robert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Barboux (Albert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Perennes (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Casemajor (René), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Courdier (René), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Bonhomme (Fernand), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

(1) Date de prise de rang.

Imbert (Paul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Dallet (Raymond), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Roccarino (Elie), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Vignaux (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

TAILLEURS

Philippe (Michel), caporal-chef ouvrier spécialiste, 1er régiment d'infanterie coloniale.

Rajaofera (Frédéric), caporal ouvrier spécialiste, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Brun (Maurice), caporal ouvrier spécialiste, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Boitelet (Christian), caporal ouvrier spécialiste, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

CORDONNIERS

Maîtres ouvriers.

Poggionovo (Joseph), sergent-major, 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 janvier 1949 (1).

Salvarelli (André), sergent, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 20 juin 1946.

OUVRIERS SPÉCIALISTES

Taffanelli (Marc), caporal-chef, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

Ferramorsi (Ange), caporal-chef, 3e régiment d'infanterie coloniale.

Dolique (Paul), caporal, 4e régiment d'infanterie coloniale.

Le Gall (Jean), caporal, 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Albero (Pierre), caporal, 3e régiment d'infanterie coloniale.

Lovich (Ludovic), caporal, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

K. — **Service de santé colonial.**

Adjudants-chefs.

Bonthomas (Fortuné), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (école d'application du service de santé des troupes coloniales), — 13 avril 1949.

Dubois (Emile), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 1e avril 1949.

Adjudants.

Mandon (Antoine), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hôpital militaire 294) (volontaire). — Hors tour.

Jadel (Charles), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 30 juillet 1947.

Aumonier (Noé), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 7 mai 1949.

Sergents-majors.

Biraud (Joseph), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 9 juillet 1948.

Menetrier (Aimé), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (volontaire). — Hors tour.

Sergents.

Vallée (René), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (école d'application du service de santé des troupes coloniales). — 11 octobre 1948.

Farroux (Raoul), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 23 juillet 1948.

Adon-Kocoua (Hervé), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hôpital mixte 294). — N'a jamais servi.

Bion (Jean), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (volontaire).

Arbaud (Gaston), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hôpital mixte 294). — 10 octobre 1948.

(1) Date de prise de rang

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-261 du 1er mars 1950 modifiant l'article 93 du code des douanes.

Le président du conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 93 du code des douanes est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les tarifs des rémunérations que les commissionnaires en douane agréés sont autorisés à percevoir sont fixés dans les conditions prévues par la législation sur les prix. »

Art. 2. — Les articles 10 du décret du 30 octobre 1935, réglementant la profession de transitaire en douane, et 17 du décret du 16 avril 1936, fixant le statut des commissionnaires en douane agréés, sont abrogés.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret n° 50-262 du 1er mars 1950 relatif au payement des dépenses afférentes aux restitutions et aux remboursements de droits indûment perçus par les régies financières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 33 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relatif aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu les articles 16 et 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu les articles 13 (§ 3), 56 et 75 du règlement sur la comptabilité des dépenses du ministère des finances, en date du 26 décembre 1866;

Vu le décret du 30 octobre 1935 autorisant la réalisation par décrets de certaines réformes comptables,

Décrète:

Art. 1er. — Les dépenses afférentes aux restitutions et aux remboursements de droits indûment perçus ou dont il est fait remise par les régies financières sont payées par les trésoriers-payeurs généraux ou pour leur compte, sans délégation de crédits, sans ordonnancement préalable et sans visa du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 3 mars 1950 portant nomination des membres du comité supérieur du tarif des douanes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques);

Vu le code des douanes, notamment l'article 30;

Vu le décret n° 50-102 du 20 janvier 1950 portant mise en vigueur des dispositions des articles 29 à 33 et 104 à 106 du code des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, président du comité supérieur du tarif des douanes:

M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat.

Sont nommés, membres du comité supérieur du tarif des douanes:

En qualité de représentants des chambres de commerce.

Titulaires: MM. Liouville (Albert) et Regien.

Suppléants: MM. Deglos (Max), Saillart (Michel), Vivez, Gillet (Maurice), Schrœder (Gustave), Mayolle (Emmanuel), Gauthier-Maréchal, Godfroid (Henri), Grapin (Emile), Koudrine (Wladimir).

En qualité de représentant du ministre chargé des affaires économiques.

Le chef du service des tarifs douaniers et de la législation du commerce extérieur au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) ou son représentant.

En qualité de représentant du directeur général des douanes.

L'administrateur chargé de la 1re division de la direction générale des douanes ou son représentant.

En qualité de représentant du ministre responsable de la ressource.

Agriculture: le chef du service des relations extérieurs ou son représentant.

Industrie et commerce: le chef du service de la coordination industrielle ou, à défaut, un fonctionnaire du ministère de l'industrie et du commerce désigné sur sa proposition.

Santé publique: le chef du service central de la pharmacie ou son représentant.

Marine marchande: le directeur des pêches maritimes ou le directeur des affaires économiques et du matériel naval ou leur représentant.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Conditions d'admission et programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire des corps des agents principaux et agents de constatation ou d'assiette des administrations relevant de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art 1er. — En dehors de la publication du texte qui autorise les concours et détermine le nombre des emplois pour lesquels ils sont ouverts et de l'arrêté qui en fixe les dates, les concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts sont annoncés par un avis inséré au *Journal officiel*.

Cet avis indique les dates des épreuves, le nombre d'emplois mis en compétition pour chacun des concours visés aux chapitres Ier et II du présent arrêté, la répartition de ces emplois entre les candidats des deux sexes et la date de clôture du registre d'inscription des candidatures.

CHAPITRE Ier

Concours réservé aux candidats visés à l'article 3 (1°) du décret n° 50-213 du 6 février 1950.

Art. 2. — Tout candidat au concours prévu à l'article 3 (1°) du décret n° 50-213 du 6 février 1950, pour l'admission à l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts doit adresser sa demande d'admission soit au directeur des contributions directes, soit au directeur de l'enregistrement, soit au directeur des contributions indirectes dans la circonscription duquel il réside et produire à l'appui de cette demande:

1° Un extrait de son acte de naissance;

2° Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix de son domicile;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré depuis moins de deux mois par les autorités du lieu de son domicile;

4° Les pièces faisant apparaître la situation militaire de l'intéressé et notamment, s'il y a lieu, un état signalétique et des services militaires mentionnant l'octroi du certificat de bonne conduite ou accompagné de ce certificat à moins que l'intéressé ne se trouve dans l'un des cas où la délivrance dudit certificat n'est pas prévue par les règlements militaires;

5° La justification qu'il est en possession des titres ou des diplômes exigés pour participer aux épreuves du concours;

6° Une déclaration par laquelle il fait connaître, le cas échéant, l'administration de l'État à laquelle il appartient ou a appartenu;

7° S'il est orphelin de guerre, mineur à la date du concours, une copie délivrée par l'autorité municipale de l'acte de décès du père indiquant que celui-ci est « mort pour la France » ou une copie, certifiée conforme, du titre de pension de veuve ou d'orphelin mineur;

8° Une déclaration par laquelle il certifie ne pas avoir subi trois fois les épreuves du concours.

Art. 3. — Les demandes d'admission accompagnées des pièces y annexées doivent parvenir au directeur avant la clôture du registre des inscriptions.

Ce chef de service recueille ou fait recueillir des renseignements précis sur la famille du candidat, son éducation, sa conduite et sa tenue.

Il transmet, avec son avis motivé, les dossiers de candidature au directeur général.

Art. 4 — Les candidats sont tenus de produire, au plus tard dans les huit jours qui suivent la clôture du registre d'inscription, un certificat délivré par un médecin de leur choix, attestant qu'ils sont aptes physiquement à effectuer, dans tous les départements, un service actif comportant de fréquents contacts avec le public, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie contagieuse, notamment de tuberculose pulmonaire, ni aucune manifestation de troubles psycho-pathologiques ou d'affection cancéreuse et qu'ils ne sont affectés d'aucune infirmité ou difformité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions.

Ledit certificat devra, en outre, préciser l'acuité visuelle du candidat, lequel ne pourra être admis à concourir si cette acuité n'est au moins égale, la correction par les verres étant admise jusqu'à six dioptries inclusivement, à cinq dixièmes pour un œil et à un vingtième pour l'autre œil (dans le cas où cette acuité serait inférieure à un vingtième pour un œil, elle devrait être au moins égale à neuf dixièmes pour l'autre œil).

Sont éliminatoires les affections suivantes: perte complète de la vision d'un œil, diplopie, rétrécissement du champ visuel ou scotome central, héméralopie, trachome.

Les honoraires afférents à la délivrance du certificat visé au présent article sont à la charge du candidat.

Art. 5. — Le directeur apprécie, au vu des constatations du médecin, l'aptitude physique des candidats aux fonctions qu'ils postulent.

En cas de doute, notamment lorsqu'il s'agira de considérer le candidat comme définitivement guéri de l'une des affections ou maladies visées à l'article précédent, le directeur pourra décider qu'il y a lieu de faire subir à l'intéressé, par anticipation, les examens prévus à l'article 18 du présent arrêté.

Le ou les certificats médicaux, ainsi que l'avis du directeur, sont annexés au dossier de chaque candidature et transmis au directeur général.

Art. 6. — Le concours ne comporte que des épreuves écrites qui ont lieu le même jour et dans l'ordre ci-après. La durée, le programme et les coefficients de ces épreuves sont déterminés ainsi qu'il suit:

Epreuve n° 1. — Composition française du niveau du programme des diplômes exigés et comportant l'attribution de deux notes concernant, la première, la rédaction, la seconde, l'écriture et l'orthographe (durée: deux heures et demie) et affectées du coefficient 6 pour la rédaction et du coefficient 2 pour l'écriture et l'orthographe.

Epreuve n° 2. — Etablissement d'un tableau comportant des opérations de calcul et donnant lieu à l'attribution de deux notes, la première pour l'exactitude des opérations, la seconde pour l'exécution matérielle (durée: une heure et demie; calcul, coefficient: 2; exécution matérielle, coefficient: 1).

Epreuve n° 3. — Solution de deux problèmes de mathématiques portant sur les matières suivantes:

a) Arithmétique. — Nombres entiers. Opérations sur les nombres entiers. Divisibilité. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Nombre premiers. Fractions. Carré. Proportions. Nombres proportionnels. Intérêts. Escompte. Partages proportionnels. Système métrique;

b) Géométrie. — Ligne droite et plan. Angles. Triangles. Relations métriques dans un triangle. Perpendiculaires et obliques. Lieu géométrique. Droites parallèles. Parallélogrammes. Figures symétriques. Figures semblables. Cercles, arc, cordes. Mesures des angles. Mesures des aires du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, du polygone, du secteur, du segment. Volume du parrallélipipède, du prisme, de la pyramide, du cylindre, du cône, de la sphère (durée: deux heures; coefficient: 4).

Epreuve n° 4. — Rédaction d'une note sur une question impliquant des notions sommaires d'économie politique ou ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative et financière de l'Etat, du département et de la commune (durée: deux heures; coefficient: 5).

Epreuve n° 5. — Epreuve facultative de dactylographie (durée: trente minutes). Seuls sont retenus les points au-dessus de 10, ils sont affectés du coefficient 2. (Les candidats sont tenus d'apporter leur machine à écrire.)

CHAPITRE II

Concours réservé aux candidats visés à l'article 12 du décret n° 50-213 du 6 février 1950.

Art. 7. — Tout candidat aux concours prévus à l'article 12 du décret n° 50-213 du 6 février 1950 pour l'accession à l'un des emplois visés à l'article 2 du présent arrêté doit adresser sa demande d'admission au directeur départemental dont il relève et annexer à cette demande:

1° Une déclaration par laquelle il se met à la disposition de l'administration en vue de l'attribution d'un poste d'agent d'assiette ou de constatation;

2° S'il est orphelin de guerre, mineur à la date du concours: une copie, délivrée par l'autorité municipale, de l'acte de décès du père indiquant que celui-ci est « mort pour la France » ou une copie certifiée conforme du titre de pension de veuve ou d'orphelin mineur;

3° Une déclaration par laquelle il certifie ne pas avoir subi trois fois les épreuves du concours.

Tout candidat n'ayant pas déjà la qualité de fonctionnaire titulaire doit joindre, en outre, à sa demande:

Un extrait de son acte de naissance;

Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix;

Un certificat de bonne vie et mœurs, délivré depuis moins de deux mois par les autorités du lieu de son domicile;

Les pièces faisant apparaître la situation militaire de l'intéressé et, notamment, s'il y a lieu, un état signalétique et des services militaires mentionnant l'octroi du certificat de bonne conduite ou accompagné de ce certificat, à moins que l'intéressé ne se trouve dans l'un des cas où la délivrance dudit certificat n'est pas prévue par les règlements militaires.

Art. 8. — Les demandes d'admission accompagnées des pièces y annexées doivent parvenir au directeur avant la clôture du registre des inscriptions.

En transmettant ces documents au directeur général, le directeur départemental donne son avis motivé sur chaque candidature, il formule notamment ses appréciations sur la valeur de la collaboration fournie par l'intéressé, ainsi que sur son aptitude à l'emploi qu'il sollicite.

Art. 9. — Les concours ne comportent que des épreuves écrites qui ont lieu le même jour. La durée, le programme et les coefficients de ces épreuves sont déterminés ainsi qu'il suit:

A. — Epreuves communes aux quatre concours

Epreuve n° 1. — Composition française sur un sujet d'ordre général et comportant l'attribution de deux notes concernant: la première, la rédaction; la seconde, l'écriture et l'orthographe (durée: deux heures et demie; rédaction, coefficient: 4; écriture et orthographe, coefficient: 2).

Epreuve n° 2. — Solution de deux problèmes d'arithmétique ne faisant pas appel à des notions d'arithmétique théorique (durée: deux heures; coefficient: 2).

Epreuve n° 3. — Epreuve facultative de dactylographie (durée: trente minutes). Seuls sont retenus les points au-dessus de 10, qui sont affectés du coefficient 2. (Les candidats sont tenus d'apporter leur machine à écrire.)

B. — Epreuves particulières à chacun des concours désignés ci-dessous

a) Concours réservé aux candidats appartenant au service des contributions directes.

Epreuve n° 4. — Epreuve de calcul rapide (durée: une heure; coefficient: 2).

Epreuve n° 5. — Epreuve professionnelle comportant deux sujets au choix du candidat:

Un sujet se rapportant aux questions traitées ou aux travaux exécutés dans les directions;

Un sujet se rapportant aux questions traitées ou aux travaux exécutés dans les divisions d'inspection (durée: deux heures et demie; coefficient: 8).

b) Concours réservé aux candidats appartenant au service de l'enregistrement.

Epreuve n° 4. — Epreuve professionnelle comportant 2 sujets à choisir parmi quatre proposés aux candidats et comportant:

a) Enregistrement d'un acte;

b) Etablissement et enregistrement d'une déclaration de succession;

c) Note succincte sur un question relative à la perception des impôts dont le recouvrement est confié au service de l'enregistrement;

d) Rapport succinct sur une affaire domaniale (durée: trois heures; coefficient: 10).

c) Concours réservé aux candidats appartenant aux services des hypothèques.

Epreuve n° 4. — Epreuve professionnelle:

a) Note sur une question d'ordre théorique sur les formalités requises dans les conservations des hypothèques [un sujet à choisir parmi deux proposés] (durée: une heure et demie; coefficient: 5);

b) Manutention hypothécaire: exécution au vu d'un exemple concret d'une formalité déterminée avec toutes les opérations qui en découlent [un sujet à choisir parmi deux proposés] (durée: une heure et demie; coefficient: 5).

d) Concours réservé aux candidats appartenant au service des contributions indirectes.

Epreuve n° 4. — Epreuve de calcul rapide (durée: une heure; coefficient: 2).

Epreuve n° 5. — Epreuve professionnelle comportant deux sujets au choix du candidat.

Un sujet impliquant des connaissances générales en matière de taxes sur le chiffre d'affaires;

Un sujet impliquant des connaissances générales en matière d'impôts indirects proprement dits (durée: deux heures et demie; coefficient: 8).

CHAPITRE III

Dispositions communes aux deux concours.

Art. 10. — Les concours visés au chapitre II ont lieu à la même date, celle-ci étant aussi rapprochée que possible de la date retenue pour le concours prévu au chapitre Ier.

Les candidats admis à concourir sont convoqués dans les centres fixés par le directeur général.

Les épreuves ont lieu sous la surveillance d'une commission composée du directeur, président, et de deux agents ayant au moins le grade d'inspecteur désignés par ce chef de service. En cas d'empêchement, le directeur peut se faire suppléer par un inspecteur principal.

Art. 11. — Les sujets des épreuves sont choisis par le directeur général. Ils sont identiques pour les quatre concours visés au chapitre II en ce qui concerne les épreuves communes auxdits concours. Ils sont placés séparément sous plis cachetés et adressés à chaque centre, ces plis ne doivent être ouverts qu'en présence des candidats.

Art. 12. — A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture aux candidats du texte de la loi du 23 décembre 1901, réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite pendant la durée de chaque épreuve. Il est défendu aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes quelconques.

Tout candidat coupable d'une fraude ou tentative de fraude est éliminé d'office et exclu de tout concours ou examen ultérieur de l'administration, sans préjudice de l'application des peines prévues à l'article 2 de la loi du 23 décembre 1901 et, éventuellement, des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises à son égard.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée pendant les séances entraine l'exclusion immédiate du candidat.

Art. 13. — Avant chaque épreuve, le président de la commission, assisté des membres chargés de la surveillance, ouvre, en présence des candidats, le pli cacheté contenant le sujet de ladite épreuve. Le temps accordé aux candidats commence à courir du moment où tous sont en possession du sujet à traiter.

Les compositions sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration et distribuées aux candidats au début de la séance.

A la clôture de chaque séance, les candidats remettent leur composition aux membres de la commission de surveillance.

Les compositions sont placées sous une enveloppe qui est immédiatement cachetée, revêtue de la signature des membres de la commission et adressée au directeur général.

Les opérations de la commission font, par ailleurs, l'objet d'un procès-verbal qui est transmis à la direction générale, sous pli séparé et cacheté, en même temps que les compositions.

Art. 14. — Les compositions rendues anonymes sont, pour chacun des concours visés aux chapitres Ier et II, soumises à l'appréciation d'une commission centrale dont les membres sont désignés par le directeur général. Puis il est procédé au dépouillement des appréciations et au classement des candidats par ordre de mérite.

Art. 15. — Les compositions sont notées de zéro à vingt.

Toute note inférieure à six avant l'application des coefficients prévus aux articles 6 et 9 ci-dessus est éliminatoire.

Il est, en outre, attribué aux candidats visés à l'article 7 ci-dessus, une note de service affectée du coefficient 6 en fonction de la qualité de leurs services admininistratifs antérieurs.

Art. 16. — Les commissions centrales prévues à l'article 14 établissent, en totalisant les points obtenus par chaque candidat dans les conditions susvisées, le classement des candidats par ordre de mérite pour chacun des concours visés aux chapitres Ier et II.

Si plusieurs candidats à un même concours réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note pour la composition affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 17. — Les listes des candidats reçus sont arrêtées par le directeur général.

Art. 18. — Les candidats reçus doivent, préalablement à leur nomination en qualité de stagiaire, subir les examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Ces examens ont lieu sur convocation adressée aux intéressés par les soins du directeur départemental dans le ressort duquel ils résident et qui a reçu leur candidature.

Les honoraires des praticiens sont à la charge de l'administration.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 25 février 1950:

M. Aubry de Maraumont (Guy-Maurice), inspecteur principal de 1re classe, sans gestion, chargé du service de la direction du département de la Haute-Marne, est nommé directeur de 3e classe des contributions directes à la direction de Chaumont (Haute-Marne), en remplacement de M. Bouttefroy, appelé à un autre poste.

M. Aubry de Maraumont, directeur de 3e classe à Chaumont (Haute-Marne), est muté, sur sa demande, à la direction de Beauvais (Oise), en remplacement de M. Vallin, appelé à un autre poste.

Receveurs-percepteurs.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 31 décembre 1949:

M. Schmidt (Marcel), receveur-percepteur à Strasbourg, 4e division (Bas-Rhin), appelé à la recette-perception spéciale des hospices civils de Strasbourg et non installé, a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception d'Illkirch-Graffenstaden (même département).

M. Poumerol (François), receveur-percepteur à Tourcoing-Ouest (Nord), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Lyon-amendes (Rhône).

M. Py (Jean), receveur-percepteur à Uzès (Gard), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception municipale de Toulon (Var), en remplacement de M. Grimaldi, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Gaulier (Marcel), receveur-percepteur de Croix (Nord), a été nommé en la même qualité à la recette-perception du Petit-Quevilly (Seine-Inférieure)

M. Prouvoyeur (Claude), percepteur hors classe à Lille-Saint-Maurice (Nord), appelé en qualité de receveur-percepteur à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin) et non installé, a été nommé à la recette-perception de Croix (Nord).

M. Guerrin (Marcel), percepteur hors classe à Maromme (Seine-Inférieure), a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception municipale de Calais (Pas-de-Calais).

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 31 décembre 1949, ont été nommés receveurs-percepteurs:

MM.

Mathieu, percepteur hors classe à Gray (Haute-Saône).
Gibeau, percepteur hors classe à Ruffec (Charente).
Duvigneau, percepteur hors classe à Pont-de-Vaux (Ain).
Prat, percepteur hors classe à Lyon-facultés (Rhône).
Thomas, percepteur hors classe à Essey-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Lemasson, percepteur hors classe à Pornic (Loire-Inférieure).
Basserie, percepteur hors classe à Calais-Nord-Ouest (Pas-de-Calais).
Rivet, percepteur hors classe à Narbonne-banlieue (Aude).
Baudry, percepteur hors classe à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
Debernardi, percepteur hors classe à Sartène (Corse).
Marcenac, percepteur hors classe à Cahors (Lot).
Simon, percepteur hors classe à Etampes (Seine-et-Oise).
Pilioton, percepteur hors classe à Tours-Est (Indre-et-Loire).
Reuzé, percepteur hors classe à Arras (Pas-de-Calais).

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 28 février 1950:

M. Lesage (Henri), receveur-percepteur à Charleville (Ardennes), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Puteaux (Seine), en remplacement de M. Lesigne, décédé.

M. Morel (Max), administrateur civil à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la recette-perception de Villejuif (Seine).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 1er mars 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'installation de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleur (Seine-Inférieure).

Par décret en date du 1er mars 1950, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, en vue de l'installation de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleur (Seine-Inférieure), des terrains situés sur le territoire des communes de Paluel, Saint-Riquier-ès-Plaine, Saint-Sylvain et Vittefleur (Seine-Inférieure), tels qu'ils sont indiqués sur le plan parcellaire annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains susindiqués devra être réalisée dans un délai de trois ans à dater de la publication du présent décret.

Décret du 1er mars 1950 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'aménagement d'une station radiogoniométrique à proximité de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques.

Par décret en date du 1er mars 1950, est déclarée d'utilité publique, en vue de permettre l'aménagement d'une station radiogoniométrique au voisinage de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques (Ille-et-Vilaine), l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 11 ares 57 centiares environ sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, tel qu'il figure au plan annexé au présent décret.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de trois ans à dater de la publication du présent décret.

Budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 27 février 1950, les prévisions de recettes et de dépenses du budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, pour l'exercice 1950, sont arrêtées à la somme de 17.736.600 F.

Classement du chlorodifluorométhane, du dichlorodifluorométhane et du dichlorotétrafluoroéthane dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1950, n° 9).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1950, page 2257, à l'article 1er, 1re ligne, lire: « 14.411 » au lieu de: « 14.111 ».

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 7 février 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — A compter du 7 février 1950, Mme Kleber Pierrot est nommée chef adjoint du cabinet, chargée du secrétariat particulier du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Modification du classement attribué à certains fonctionnaires dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.

Par arrêté du 23 février 1950, les dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1949, portant intégration dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne sont annulées en ce qui concerne les fonctionnaires désignés ci-après et remplacées par les suivantes.

En exécution de l'article 37 (Ier) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés, à dater du 1er janvier 1948, dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dans les grades, classes et échelons indiqués ci-après:

Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.

De 4e échelon.

M. Joubert (Lucien). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade: 6 ans.

De 3e échelon.

M. Heinrich (Henri). Ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1947. Ancienneté dans le grade: 4 ans 8 mois.

MM. Durand (Emile), Forgeat (Raymond), Nepveu (Félix), Simonpaoli (Pierre). Ancienneté dans l'échelon: 1er octobre 1947. Ancienneté dans le grade: 4 ans 3 mois.

M. Grimaud (Clovis). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade: 4 ans.

De 2e échelon.

M. Flecniakoska (Henri). Ancienneté dans l'échelon: 28 août 1946. Ancienneté dans le grade: 3 ans 4 mois 3 jours.

MM. Domenach (René) et Serra (Maurice). Ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1947. Ancienneté dans le grade: 2 ans 8 mois.

MM. Allard (Henri), Boisseau (Jean), Fabre (Emile), Febvre (Julien), Leccia (Dominique), Pascal (Rémy). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade: 2 ans.

De 1er échelon.

M. Donnadieu (Charles). Ancienneté dans l'échelon: 15 janvier 1947. Ancienneté dans le grade: 11 mois 15 jours.

MM. Bony (Jean), Broca (Pierre), Buchet-Bully (Julien), Cuisinier (Robert), François (Jean), Galbe (André), Hibos (André), Joulin (Jacques), Labouyrie (Robert), Meunier (Clément), Perrin (Jean-Edmond), Poulteau (René), Roques (André), Schiffer (Pierre), Touboul (Maxime), Verel (Claude), Viaud (Jean). Ancienneté dans l'échelon: 2 février 1947. Ancienneté dans le grade: 10 mois 29 jours.

MM. Michaud (Pierre) et Sadock (Georges). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade: néant.

M. Andréani (Charles). Ancienneté dans l'échelon: 25 avril 1949. Ancienneté dans le grade: néant.

Les nominations qui précèdent ne deviendront définitives que si les intéressés satisfont aux conditions stipulées aux articles 2 et 6 du décret du 7 juin susvisé.

Les bénéficiaires de ces nominations devront faire connaître, par écrit, dans le délai d'un mois, à dater de leur publication au *Journal officiel*, s'ils acceptent ou refusent leur nomination.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Programme des épreuves spéciales du baccalauréat organisé en Egypte par application du décret n° 48-1267 du 13 août 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-1267 du 13 août 1948;

Vu la délibération de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur en date du 7 décembre 1949;

Vu la délibération de la section permanente du conseil de l'enseignement du second degré en date du 22 décembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Pour le baccalauréat français organisé en Egypte, le texte qui fera l'objet de l'explication littéraire prévue aux articles 3 et 5 du décret susvisé sera emprunté à un ouvrage représentatif se rapportant au programme ci-dessous:

« Les grands faits de la littérature arabe. La poésie archaïque. Le Coran (en tant que monument littéraire). Le Nahj-al-balagha. La prose littéraire du neuvième au onzième siècle après J.-C.; l'adab et al-Jahis, les séances de al-Hamadhâni ou al-Hariri. La poésie du huitième au onzième siècle après J.-C.; les pagégyristes omeyyades Abou-Nôwas et Abou-l-'Athâhiya; al-Motanabbi, al-Ma'arri. Les historiens et les géographes: At-Tabari, Ibn al-Athir, Ibn Khaldoun, al-Muqaddasi et Ibn Johayr. La Nahda des dix-neuvième et vingtième siècles ».

A ce programme on ajoutera pour la première partie:

« Manfalouti, *al-'Abarat*; Baikal, *zaïnab*; Taha Hussin, *Al-Ayyâm* (classe de 1re),

et pour la seconde partie:

« Djabbour Abd-al-Nour, *regards sur la philosophie des Arabes* (Beyrouth 1945) ».

Art. 2. — L'interrogation sur l'histoire et la géographie du pays où se passe l'examen, prévue par les articles 4 et 6 du même décret et affectée du coefficient 2, portera sur le programme suivant:

PREMIERE PARTIE

HISTOIRE

Vues générales sur l'Egypte antique dans l'antiquité et du moyen âge à la fin du dix-huitième siècle. — Notions sur la préhistoire. L'Egypte des pharaons: ancien et nouvel empire; traits essentiels de la religion, de la vie sociale, de la vie artistique. — L'influence égyptienne sur la civilisation égéenne et sur l'art grec. La civilisation ptolémaïque et romaine. — La période byzantine. La conquête arabe et l'islamisation du pays. — La fondation du Caire, le rôle du marché d'Alexandrie. — Les Mamelucks; l'art de la période mameluck. — L'expédition française de 1798; les initiatives françaises et leurs conséquences culturelles.

L'Egypte au dix-neuvième siècle. — La période d'anarchie. — Le régime de Mohammed Ali et les débuts de l'Egypte moderne: les campagnes d'Arabie et du Soudan; la réforme de l'armée; l'expédition de Morée. Le Gouvernement de Mohammed Ali, l'empire arabe et les dernières années du vice-roi.

GÉOGRAPHIE

L'Egypte et le Soudan; le milieu physique: le Nil. Les conditions économiques et sociales. Rôle de l'Egypte dans l'économie mondiale.

DEUXIEME PARTIE

HISTOIRE

Les successeurs de Mohammed Ali 1849-1882: politique intérieure. Le canal de Suez. L'expension de l'Egypte au Soudan. Les difficultés financières et l'intervention européenne. La domination anglaise en Egypte 1882-1914. L'installation des Anglais. La révolte du Soudan. Le réveil du sentiment national. La conquête de l'indépendance 1914-1937. L'Egypte et la première guerre mondiale. L'ère des négociations. Le traité anglo-égyptien de 1936 et ses premières conséquences; la question du Soudan.

GÉOGRAPHIE

Le Levant méditerranéen et l'Asie occidentale: la Méditerranée orientale et la mer Rouge. Le climat, le relief, les côtes. Les genres de vie: sédentaires et nomades. La géographie politique. Les différents Etats (Asie Mineure et Arménie, Syrie, Liban, Palestine, Mésopotamie, Arabie). Etude physique et humaine. Rôle du Levant méditérranéen et de l'Asie occidentale dans la vie économique du monde. Les routes commerciales. Le pétrole.

Art. 3. — L'interrogation sur le programme général d'histoire et de géographie prévue, elle aussi, par les articles 4 et 6 du décret et affectée, comme l'interrogation visée à l'article précédent, du coefficient 2, portera sur le programme suivant:

PREMIERE PARTIE

GÉOGRAPHIE

La France en 1789. L'ancien régime politique et social, l'esprit public.

La fin de la monarchie 1789-1792. Les Etats Généraux. Les réformes de la Constituante. La chute de la royauté.

La Convention. La première coalition, l'invasion et le gouvernement révolutionnaire: Robespierre. L'armée de l'an II et la libération du territoire. La Convention thermidorienne.

Le Directoire, histoire intérieure et extérieure.

Le Consulat et l'Empire. L'établissement des grands organes de l'Etat moderne. La société nouvelle.

La politique extérieure de Napoléon: histoire sommaire des coalitions, les grands théâtres d'opérations, les remaniements territoriaux, le blocus continental. Transformations administratives et sociales en Europe sous l'influence des idées françaises.

La fin de l'Empire. Les résistances nationales. Les dernières campagnes. L'abdication de Napoléon, les Cent-Jours. Le congrès de Vienne et les remaniements territoriaux.

La France de 1815 à 1848: grands traits de l'histoire politique et sociale. La Restauration, la Révolution de 1830, la Monarchie de juillet; la conquête de l'Algérie.

La politique internationale de 1815 à 1848: la Sainte Alliance et son déclin. L'indépendance de la Grèce et de la Belgique. L'Europe à la veille de 1848

L'Angleterre pendant la première moitié du dix-neuvième siècle. Les grandes réformes politiques et économiques.

Le mouvement des idées pendant la première moitié du dix-neuvième siècle. Le romantisme dans la littérature et l'art. Le progrès scientifique. Les doctrines politiques et sociales.

La crise de 1848 et ses suites. La seconde République en France. Les mouvements nationaux et sociaux en Europe; leur échec.

GÉOGRAPHIE

Traits généraux de la géographie physique de la France.

La France par grandes régions (cette étude ne devra pas dépasser la durée de deux mois).

La population de la France.

Les pays de l'Union française.

La vie économique de la France et de l'Union française et leur place dans l'économie mondiale.

DEUXIEME PARTIE

HISTOIRE

La France sous le Second Empire: le régime; son évolution. L'essor économique et ses conséquences sociales. Les grands traits de la politique étrangère et africaine.

La formation des Etats balkaniques. Le congrès de Berlin et les tentatives de réformes en Turquie.

L'unité allemande et le compromis austro-hongrois.

L'unité italienne.

La Russie sous Alexandre II.

L'Angleterre: l'ère victorienne. Le triomphe du libéralisme dans les domaines politique, économique et social.

L'expansion européenne. L'émigration. Les empires coloniaux.

La France de 1871 à 1914. L'évolution politique; les transformations économiques et sociales. La fondation de l'empire colonial et la politique coloniale.

Les Etats européens: l'empire allemand. Le tsarisme et les mouvements révolutionnaires en Russie.

Les Etats-Unis au dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle. La guerre de Sécession. Le peuplement et l'expansion économique.

La question d'Etrême-Orient et du Pacifique.

Le mouvement des idées, les sciences, les lettres et les arts dans la période contemporaine.

Les relations internationales de 1904 à 1914 et la première guerre mondiale. L'Europe du traité de Versailles.

De la première à la seconde guerre mondiale. Le déséquilibre mondial. L'évolution intérieure des Etats et des formes politiques. Les problèmes internationaux et le déclenchement de la guerre.

GÉOGRAPHIE

Les principales puissances et leurs groupements.

L'Europe occidentale (étude particulière de la Grande-Bretagne, de la Belgique et des Pays-Bas. On y ajoutera une étude sommaire du Commonwealth, du Congo belge et de l'Indonésie).

L'Europe centrale (étude particulière de l'Allemagne et de la Pologne).

L'Europe méditerranéenne (étude particulière de l'Italie).

L'U. R. S. S.

La Chine et le Japon.

Les Etats-Unis.

L'Argentine et le Brésil.

Les principales matières premières: produits alimentaires, produits textiles, caoutchouc, minerais, produits métallurgiques, sources d'énergie.

Les transports internationaux.

Place de la France et de l'Union française dans la vie économique du monde

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur général de l'enseignement du second degré et l'inspecteur général chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Programme des épreuves spéciales du baccalauréat organisé au Liban par application du décret n° 48-1267 du 13 août 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-1267 du 13 août 1948,

Vu la délibération de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur en date du 7 décembre 1949;

Vu la délibération de la section permanente du conseil de l'enseignement du second degré en date du 22 décembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Pour le baccalauréat français organisé au Liban, le texte qui fera l'objet de l'explication littéraire prévue aux articles 3 et 5 du décret susvisé, sera emprunté à un ouvrage représentatif se rapportant au programme ci-dessous:

« Les grands faits de la littérature arabe. La poésie archaïque. Le Coran (en tant que monument littéraire). Le Nahj al-balagha. La prose littéraire du neuvième au onzième siècle après J.-C.; l'adab et al-Jahis, les Séances de al-Namadhâni ou al-Nariri. La poésie du huitième au onzième siècle après J.-C.; les panégyristes omeyyades; Abou-Nowâs et Abou-l-'Athâhiya; al-Motanabbi; al-Ma'arri. Les historiens et les géographes: at-Tabari, Ibn al-Atnir, Ibn Khaldoun, al-Muqaddasi et Ibn Jobayr. La Nahda des dix-neuvième et vingtième siècles. »

A ce programme on ajoutera pour la première partie:

« Mikha-il No'aima, *Kân nâ Kân;* Jabrân, *Poésies* (classe de 1re), et pour la seconde partie:

« Djabbour Abd-el-Mour, *Regards sur la philosophie des Arabes* (Beyrouth 1945). »

Art. 2. — L'interrogation sur l'histoire et la géographie du pays où se passe l'examen, prévue par les articles 4 et 6 du même décret et affectée du coefficient 2, portera sur le programme suivant:

PREMIERE PARTIE

HISTOIRE

Vues générales sur l'histoire du Levant dans l'antiquité et du moyen âge à la fin du dix-huitième siècle. — Notions sur la préhistoire. — La Phénicie et les peuples de la mer. — La conquête d'Alexandre. — La dynastie des Séleucides. — Rôle de la Syrie dans l'empire romain. — La naissance et la diffusion du christianisme. — La période byzantine. — La conquête arabe et la formation de l'art arabe. — Les califes Omeyyades. — Les croisades et les Etats francs du Levant. — La conquête turque; le régime turc. — Les rapports économiques et culturels entre le Levant et l'Occident méditerranéen au dix-huitième siècle. — L'expédition de Bonaparte.

L'histoire du Levant au dix-neuvième siècle. — La question d'Orient dans la première moitié du dix-neuvième siècle. La dislocation de l'empire ottoman en Europe. La crise de 1831-1833 et l'administration égyptienne en Syrie. Les nouvelles routes commerciales. La crise de 1840.

Restauration et transformation du régime turc,

GÉOGRAPHIE

Le Levant méditerranéen et l'Asie occidentale; milieu physique et géographie humaine. Les genres de vie. Les différents éléments de la population

Etude physique et humaine des différents pays du Levant; Syrie, Liban, Palestine.

DEUXIEME PARTIE

HISTOIRE

La question d'Orient et la politique internationale; la guerre de Crimée et ses conséquences.

L'empire ottoman; la question des réformes intérieures. La Syrie, le Liban et les lieux saints; leur administration et leurs relations.

Le règne d'Abdul-Hamid: la politique panislamique du sultan; la mise en valeur de l'empire par les capitaux européens. Les origines de la révolution Jeune-Turque.

Le déclin et l'effondrement de l'empire ottoman. La première guerre mondiale en Orient. Le traité de Sèvres et ses conséquences. Les mandats européens. Le mouvement arabe. L'Etat national turc.

Le Liban contemporain.

GÉOGRAPHIE

Les pays voisins (Asie Mineure, Mésopotamie, Arabie, Egypte) et leurs relations avec les trois Etats du Levant méditerranéen. Le rôle du Levant méditerranéen et de l'Asie occidentale dans la vie économique du monde. Les relations commerciales, le pétrole.

Art. 3. — L'interrogation sur le programme général d'histoire et de géographie prévue, elle aussi, par les articles 4 et 6 du décret et affectée, comme l'interrogation visée à l'article précédent, du coefficient 2 portera sur le programme suivant:

PREMIERE PARTIE

HISTOIRE

La France en 1789. L'ancien régime politique et social; l'esprit public.
La fin de la monarchie 1789-1792. Les Etats généraux. Les réformes de la Constituante. La chute de la royauté.
La Convention. La première coalition; l'invasion et le gouvernement révolutionnaire. Robespierre. L'armée de l'an II et la libération du territoire. La Convention thermidorienne.
Le Directoire, histoire intérieure et extérieure.
Le Consulat et l'Empire. L'établissement des grands organes de l'Etat moderne. La société nouvelle.
La politique extérieure de Napoléon; histoire sommaire des coalitions; les grands théâtres d'opérations, les remaniements territoriaux, le blocus continental. Transformations administratives et sociales en Europe sous l'influence des idées françaises.
La fin de l'Empire. Les résistances nationales. Les dernières campagnes. L'abdication de Napoléon, les Cent Jours. Le congrès de Vienne et les remaniements territoriaux.
La France de 1815 à 1848: grands traits de l'histoire politique et sociale. La Restauration, la Révolution de 1830, la monarchie de juillet, la conquête de l'Algérie.
La politique internationale de 1815 à 1848: la Sainte Alliance et son déclin. L'éveil des nationalités. Le soulèvement de l'Amérique latine. L'indépendance de la Grèce et de la Belgique. L'Europe à la veille de 1848.
L'Angleterre pendant la première moitié du XIXe siècle: les grandes réformes politiques et économiques.
Le mouvement des idées pendant la première moitié du XIXe siècle. Le romantisme dans la littérature et l'art. Le progrès scientifique. Les doctrines politiques et sociales.
La crise de 1848 et ses suites. La seconde République en France. Les mouvements nationaux et sociaux en Europe; leur échec.

GÉOGRAPHIE

Traits généraux de la géographie physique de la France.
La France par grandes régions (cette étude ne devra pas dépasser la durée de deux mois).
La population de la France.
Les pays de l'Union française.
La vie économique de la France et de l'Union française et leur place dans l'économie mondiale.

DEUXIEME PARTIE

HISTOIRE

La France sous le Second Empire: le régime; son évolution. L'essor économique et ses conséquences sociales. Les grands traits de la politique étrangère et africaine.
La formation des États balkaniques. Le congrès de Berlin et les tentatives de réformes en Turquie.
L'unité allemande et le compromis austro-hongrois.
L'unité italienne.
La Russie sous Alexandre II.
L'Angleterre: l'ère victorienne. Le triomphe du libéralisme dans les domaines politique, économique et social.
L'expansion européenne. L'émigration. Les empires coloniaux.
La France de 1871 à 1914. L'évolution politique; les transformations économiques et sociales La fondation de l'empire colonial et la politique coloniale.
Les Etats européens: l'empire allemand. Le tsarisme et les mouvements révolutionnaires en Russie.
Les Etats-Unis au XIXe siècle et au début du XXe siècle. La guerre de sécession. Le peuplement et l'expansion économique.
La question d'Extrême-Orient et du Pacifique.
Le mouvement des idées, les sciences, les lettres et les arts dans la période contemporaine.
Les relations internationales de 1904 à 1914 et la première guerre mondiale. L'Europe du traité de Versailles.
De la première à la seconde guerre mondiale. Le déséquilibre mondial. L'évolution intérieure des Etats et des formes politiques. Les problèmes internationaux et le déclenchement de la guerre.

GÉOGRAPHIE

Les principales puissances et leurs groupements.
L'Europe occidentale (étude particulière de la Grande-Bretagne, de la Belgique et des Pays-Bas. On y ajoutera une étude sommaire du Commonwealth, du Congo belge et de l'Indonésie).
L'Europe centrale (étude particulière de l'Allemagne et de la Pologne).
L'Europe méditerranéenne (étude particulière de l'Italie).
L'U. R. S. S.
La Chine et le Japon.
Les Etats-Unis.
L'Argentine et le Brésil.
Les principales matières premières: produits alimentaires, produits textiles, caoutchouc, minerais, produits métallurgiques, sources d'énergie.
Les transports internationaux et les grands ports.
Place de la France et de l'Union française dans la vie économique du monde.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur général de l'enseignement du second degré et l'inspecteur général chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Programme des épreuves spéciales du baccalauréat organisé en Syrie par application du décret n° 48-1267 du 13 août 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-1267 du 13 août 1948;
Vu la délibération de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur en date du 7 décembre 1949;
Vu la délibération de la section permanente du conseil de l'enseignement du second degré en date du 27 décembre 1949,

Arrête,

Art. 1er. — Pour le baccalauréat français organisé en Syrie, le texte qui fera l'objet de l'explication littéraire prévue aux articles 3 et 5 du décret susvisé sera emprunté à un ouvrage représentatif se rapportant au programme ci-dessous:

« Les grands faits de la littérature arabe. La poésie archaïque. Le Coran (en tant que monument littéraire). Le Hahj al-balagha. La prose littéraire du neuvième au onzième siècle après J.-C.; l'adab et al-Jahiz. Les séances de al-Hamadhâni ou al-Hariri. La poésie du huitième au onzième siècle après J.-C.; les panégyristes omeyyades Abou-Hôwâo et Abou-l-'Athahiya; al-Metanabbi; al-Ma'arri. Les historiens et les géographes: at-Tabari, Ibn al-Athir, Ibn Khaldouz; al-Muqaddasi et Ibn Jobayr. La Hahda des dix-neuvième et vingtième siècles. »

A ce programme on ajoutera pour la première partie:

« Kurd Ali, *Gharâ'ib al-Gharb*; Zaki Mubârak; *Dhikrayât Paris* (classe de 1re),

et pour la seconde partie:

« Djabbour Abd-el-Hour, *Regards sur la philosophie des Arabes* (Beyrouth 1945) ».

Art. 2. — L'interrogation sur l'histoire et la géographie du pays où se passe l'examen, prévue par les articles 4 et 6 du même décret et affectée du coefficient 2, portera sur le programme suivant:

PREMIERE PARTIE

HISTOIRE

Vues générales sur l'histoire du Levant dans l'antiquité, et du moyen âge à la fin du dix-huitième siècle. — Notions sur la préhistoire. — La Phénicie et les peuples de la mer. La conquête d'Alexandre. — La dynastie des Séleucides. — Rôle de la Syrie dans l'empire romain. — La naissance et la diffusion du christianisme. — La période byzantine. — La conquête arabe et la formation de l'art arabe. — Les califes omeyyades. — Les Croisades et les Etats francs du Levant. — La conquête turque; le régime turc. — Les rapports économiques et culturels entre le Levant et l'Occident méditerranéen au dix-huitième siècle. — L'expédition de Bonaparte.

L'histoire du Levant au dix-neuvième siècle. — La question d'Orient dans la première moitié du dix-neuvième siècle. La dislocation de l'Empire ottoman en Europe. La crise de 1831-1833 et l'administration égyptienne en Syrie. Les nouvelles routes commerciales. La crise de 1840.
Restauration et transformation du régime turc.

GÉOGRAPHIE

Le Levant méditerranéen et l'Asie occidentale; milieu physique et géographie humaine. Les genres de vie. Les différents éléments de la population.
Etude physique et humaine des différents pays du Levant: Syrie, Liban, Palestine. Les pays voisins (Asie Mineure, Mésopotamie, Egypte, Arabie) et leurs relations avec les trois Etats du Levant méditerranéen.

DEUXIEME PARTIE

HISTOIRE

La question d'Orient et la politique internationale; la guerre de Crimée et ses conséquences.
L'Empire ottoman: la question des réformes intérieures. La Syrie, le Liban et les lieux saints; leur administration et leurs relations.
« Le règne d'Abdul-Esmid: la politique panislamique du Sultan; la mise en valeur de l'empire par les capitaux européens. L'origine de la révolution Jeune-Turque. »
Le déclin et l'effondrement de l'Empire ottoman. La première guerre mondiale en Orient. Le traité de Sèvres et ses conséquences. Les mandats européens. Le mouvement arabe. L'Etat national turc.
La Syrie contemporaine.

GÉOGRAPHIE

L'Egypte: géographie physique et humaine.
Le rôle du Levant méditerranéen et de l'Asie occidentale dans la vie économique du monde. Les relations commerciales, le pétrole.

Art. 3. — L'interrogation sur le programme général d'histoire et de géographie prévue elle aussi par les articles 4 et 6 du décret et effectuée, comme l'interrogation visée à l'article précédent, du coefficient 2, portera sur le programme suivant:

PREMIERE PARTIE

HISTOIRE

La France en 1789. L'ancien régime politique et social; l'esprit public.

La fin de la monarchie 1789-1792. Les Etats Généraux. Les réformes de la Constituante. La chute de la royauté.

La Convention. La première coalition, l'invasion et le gouvernement révolutionnaire. Robespierre. L'armée de l'an II et la libération du territoire. La convention thermidorienne.

Le Directoire, histoire intérieure et extérieure.

Le Consulat et l'Empire. L'établissement des grands organes de l'Etat moderne. La société nouvelle.

La politique extérieure de Napoléon, histoire sommaire des coalitions, les grands théâtres d'opérations, les remaniements territoriaux, le blocus continental. Transformations administratives et sociales en Europe sous l'influence des idées françaises.

La fin de l'Empire. Les résistances nationales. Les dernières campagnes. L'abdication de Napoléon, les Cent Jours. Le congrès de Vienne et les remaniements territoriaux.

La France de 1815 à 1848: grands traits de l'histoire politique et sociale. La Restauration, la Révolution de 1830, la Monarchie de Juillet, la conquête de l'Algérie.

La politique internationale de 1815 à 1848: la Sainte Alliance et son déclin. L'éveil des nationalités. Le soulèvement de l'Amérique latine. L'indépendance de la Grèce et de la Bulgarie. L'Europe à la veille de 1848.

L'Angleterre pendant la première moitié du XIXe siècle, les grandes réformes politiques et économiques.

Le mouvement des idées pendant la première moitié du XIXe siècle. Le romantisme dans la littérature et l'art. Le progrès scientifique. Les doctrines politiques et sociales.

La crise de 1848 et ses suites. La seconde république en France. Les mouvements nationaux et sociaux en Europe: leur échec.

GÉOGRAPHIE

Traits généraux de la géographie physique de la France.

La France par grandes régions (cette étude ne devra pas dépasser la durée de deux mois).

La population de la France.

Les pays de l'Union française.

La vie économique de la France et de l'Union française et leur place dans l'économie mondiale.

DEUXIEME PARTIE

HISTOIRE

La France sous le second Empire: le régime; son évolution. L'essor économique et ses conséquences sociales. Les grands traits de la politique étrangère et africaine.

La formation des Etats balkaniques. Le congrès de Berlin et les tentatives de réformes en Turquie.

L'unité allemande et le compromis austro-hongrois.

L'unité italienne.

La Russie sous Alexandre II.

L'Angleterre: l'ère victorienne. Le triomphe du libéralisme dans les domaines politique, économique et social.

L'expansion européenne. L'émigration. Les empires coloniaux.

La France de 1871 à 1914. L'évolution politique; les transformations économiques et sociales. La fondation de l'empire colonial et la politique coloniale.

Les Etats européens. L'empire allemand. Le tsarisme et les mouvements révolutionnaires en Russie.

Les Etats-Unis au XIXe siècle et au début du XXe siècle. La guerre de sécession. Le peuplement et l'expansion économique.

La question d'Extrême-Orient et du Pacifique.

Le mouvement des idées, les sciences, les lettres et les arts dans la période contemporaine.

Les relations internationales de 1904 à 1914 et la première guerre mondiale. L'Europe du Traité de Versailles.

De la première à la seconde guerre mondiale. Le déséquilibre mondial. L'évolution intérieure des Etats et des formes politiques. Les problèmes internationaux et le déclenchement de la guerre.

GÉOGRAPHIE

Les principales puissances et leurs groupements.

L'Europe occidentale (étude particulière de la Grande-Bretagne, de la Belgique et des Pays-Bas. On y ajoutera une étude sommaire du Commonwealth, du Congo belge et de l'Indonésie).

L'Europe centrale (étude particulière de l'Allemagne et de la Pologne).

L'Europe méditerranéenne (étude particulière de l'Italie).

L'U. R. S. S.

La Chine et le Japon.

Les Etats-Unis.

L'Argentine et le Brésil.

Les principales matières premières: produits alimentaires, produits textiles, caoutchouc, minerais, produits métallurgiques, sources d'énergie.

Les transports internationaux et les grands ports.

Place de la France et de l'Union française dans la vie économique du monde.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur général de l'enseignement du second degré et l'inspecteur général chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 février 1950 approuvant la délibération du 9 novembre 1949 du conseil général du Sénégal relative aux redevances d'exploitation forestière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Sénégal du 9 novembre 1949 relative aux redevances d'exploitation forestière,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du conseil général du Sénégal du 9 novembre 1949 relative aux redevances d'exploitation forestière, à l'exception de l'article 1er.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 28 février 1950 portant déclassement d'une portion du domaine public à l'intérieur du périmètre urbain de Kribi.

Par décret en date du 28 février 1950:

La zone du domaine public de 100 mètres définie à l'article 1er (paragraphe *a*) du décret du 5 juillet 1921 réglementant le domaine public au Cameroun et comprise à l'intérieur du périmètre urbain de Kribi (territoire du Cameroun) est déclassée.

Les parcelles déclassées du domaine public accroissent au domaine privé du territoire. Leur utilisation est alors déterminée en conformité des prescriptions édictées par les textes en vigueur au Cameroun sur le domaine privé.

Une servitude de passage sur une largeur de dix mètres est réservée sur les parcelles déclassées à compter de la limite du rivage de la mer.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 1er mars 1950 portant désignation du gouverneur de la Côte française des Somalis.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sadoul (Numa - Henri - François), gouverneur de 3e classe des colonies, est nommé gouverneur de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. le gouverneur Sirlex, autorisé à rentrer en congé dans la métropole.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 1er mars 1950 portant désignation du gouverneur du Moyen-Congo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies;

Vu le décret du 31 décembre 1947 nommant gouverneur du Moyen-Congo M. Fourneau (Jacques), gouverneur de 3e classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Layec (Paul-Julien-Marie), gouverneur de 3e classe des colonies, est nommé gouverneur du Moyen-Congo, en remplacement de M. le gouverneur Fourneau, autorisé à rentrer en congé en France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 1er mars 1950 portant désignation du gouverneur de l'Oubangui-Chari.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Colombani (Ignace-Jean-Aristide), gouverneur de 3e classe des colonies, est nommé gouverneur de l'Oubangui-Chari.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 1er mars 1950 conférant l'honorariat du grade de gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 31 juillet 1945 chargeant M. Babin, administrateur en chef des colonies, des fonctions de gouverneur par intérim de la Mauritanie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. Babin (Marie-Joseph-René), administrateur en chef des colonies, est nommé gouverneur honoraire des colonies, pour compter de la date de son admission à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Réorganisation de la commission consultative des marchés de fournitures ou transports imputables sur les budgets des territoires d'outre-mer et sur les programmes d'exécution des plans.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés par l'Etat, et les textes qui l'ont modifié;

Vu la décision du 7 juillet 1899 fixant les conditions générales pour les fournitures de toute espèce concernant le ministère de la France d'outre-mer à exécuter en vertu des marchés passés en France;

Vu l'arrêté du 20 avril 1941 organisant la commission des marchés de travaux, fournitures et transports imputables sur les budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1949 organisant des commissions consultatives chargées d'examiner les marchés de travaux, fournitures et transports imputables aux budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 860 du 30 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 7 janvier 1949 est abrogé.

Art. 2. — Il est constitué au ministère de la France d'outre-mer une commission consultative des marchés de fournitures ou de transports imputables:

Sur les budgets généraux et locaux des territoires dépendant de ce ministère;

Sur les budgets spéciaux des plans d'équipement et de développement de la loi n° 860 du 30 avril 1946 et sur les programmes d'équipement du décret n° 732 du 3 juin 1948.

Art. 3. — Cette commission est chargée d'examiner les projets de marché de fournitures ou de transports dans les conditions suivantes:

I. — *Marchés imputables aux budgets généraux et locaux.*

a) Passés en France par le service administratif colonial à la demande des territoires, d'un montant global supérieur à 10 millions de francs métropolitains;

b) Préparés en France par le service administratif colonial et les services techniques du département, à la demande des territoires et passés outre-mer, d'un montant global supérieur à 20 millions de francs métropolitains.

II. — *Marchés imputables aux budgets spéciaux des plans d'équipement et aux programmes d'exécution.*

A. — Section générale.

a) Passés en France par le service administratif colonial, d'un montant global supérieur à 10 millions de francs métropolitains;

b) Préparés en France par le service administratif colonial et les services techniques du département et passés outre-mer, d'un montant global supérieur à 20 millions de francs métropolitains.

B. — Section d'outre-mer.

a) Passés en France par les sous-ordonnateurs ou le service administratif colonial à la demande des territoires d'un montant global supérieur à 10 millions de francs métropolitains;

b) Préparés en France par le service administratif colonial et les services techniques et passés outre-mer d'un montant global supérieur à 20 millions de francs métropolitains.

Art. 4. — Sont de même soumis obligatoirement à la commission:

Les avenants aux marchés définis à l'article 3;

Les avenants aux marchés de montant moindre et qui auront pour effet de porter ces marchés au delà des seuils de l'article 3.

Art. 5. — La commission est également appelée à formuler un avis:

Sur les cahiers de prescriptions communes fixant les dispositions administratives et techniques applicables aux marchés de fournitures ou de transports;

Sur toutes les questions relatives à ces marchés qui sont soumises par le ministre à son examen.

Peuvent enfin lui être soumis tous marchés et avenants de montant non supérieur aux seuils de l'article 3 sur les dispositions particulières desquels les services intéressés croient nécessaire de recueillir son opinion. La commission les examine ou non, selon qu'elle le juge ou non profitable, et donne verbalement son avis.

Art. 6. — La commission est ainsi composée:

a) Pour l'examen des marchés et affaires intéressant les budgets généraux et locaux:

Président.

Un membre de la cour des comptes.

Membres:

Un fonctionnaire de la direction des prix au ministère de l'économie nationale;
Un inspecteur des colonies, représentant la direction du contrôle au ministère de la France d'outre-mer;
Un représentant de la direction des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer;
L'adjoint au chef du service administratif colonial ou à défaut un chef de bureau de ce service;
L'ingénieur en chef de la section technique du même service ou à défaut un ingénieur de cette section;
Un représentant du service aux attributions duquel appartient l'affaire à examiner;
Un représentant du territoire intéressé;

b) Pour l'examen des marchés et affaires intéressant les budgets spéciaux et programmes d'exécution des plans, elle comprend en outre le contrôleur des dépenses engagées.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire au service administratif colonial.

Art. 7. — La commission ne peut valablement délibérer qu'avec la présence de la moitié plus un de ses membres, dont le représentant du territoire ou du service intéressé.
En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 8. — Les membres de la commission sont nommés par le ministre de la France d'outre-mer, sur la proposition de leur chef hiérarchique.

Fait à Paris, le 31 janvier 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT DELAVIGNETTE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Nomination des membres du conseil supérieur de la coopération agricole

Par arrêté du 27 février 1950, sont nommés membres du conseil supérieur de la coopération agricole:

a) Vingt-huit représentants des organisations coopératives agricoles:

MM. Aurion, Pommiers, par Villefranche-sur-Saône (Rhône).
Barre, Condé-sur-Marne (Marne).
Benoist (Guy), Maulette, par Houdan (Seine-et-Oise).
Benoist (Jacques), la Bouillère, par Houdan (Seine-et-Oise).
Berthonneau, 11, rue Franclade, à Blois (Loir-et-Cher).
Bouchard, Tremblay-le-Vicomte (Eure-et-Loir).
Chaserant, 30, rue Paul-Ligneul, le Mans (Sarthe).
Desmeroux, Sainte-Colombe-d'Agen (Lot-et-Garonne).
Doumeng, 61, avenue Victor-Hugo, à Paris.
Dubois, la Rouairie, par Belgeard (Mayenne).
Ducher, avenue Pierre-Leroux, à Guéret (Creuse).
du Fou, 18, rue des Pyramides, à Paris.
de Gardel, Coudoux (Bouches-du-Rhône).
Gauchin, président du groupe des sociétés d'intérêt collectif agricole d'électrification.
Gaujal, Libouriac, par Béziers (Hérault).
Gibert, place du Port, à Melun (Seine-et-Marne).
Hardivillier, 101, rue Mangin, à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
Lamy, 12, boulevard Baudin, à Alger (Algérie).
de Laulanie, château de la Reynière, à Ligugé (Vienne).
Louis (René), 39, Petite Place, à Arras (Pas-de-Calais).
Martin, Rauzan (Gironde).
Monteil, Vergèze (Gard).
Pluvinage, Saint-Pathus, par Plessis-Belleville (Seine-et-Marne).
Reynier, Maison de l'agriculture, 72, avenue Jules-Ferry, à Tunis.
Rideau, Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Maritime).
Rives, Fares, par Alzonne (Aude).
Thellier, 18, rue des Pyramides, à Paris.
Vimeux, 129, boulevard Saint-Germain, à Paris.

b) Neuf exploitants agricoles:

MM. Bidau (Louis), Gan (Basses-Pyrénées).
Biset (Lucien), Méry, par Vivier-du-Lac (Savoie).
des Courtils (Antoine), Moussonvilliers, par Saint-Maurice-lès-Charencey (Orne).
Hatte (Joseph), les Bouillons, Ernée (Mayenne).
Leclercq (Pierre), Rouvroy-sous-Lens (Pas-de-Calais).
MM. Mangeart (Robert), Lavannes, par Witry-lès-Reims (Marne).
Roze (Pierre), Brissac (Maine-et-Loire).
Vangraefschepe (Fernand), Oxelaere, par Cassel (Nord).
Viaux-Cambuzat (Jean), Hauterive, par Seignelay (Yonne).

c) Trois techniciens des coopératives:

MM. Drouilly, Brienne-le-Château (Aube).
Guyot, 66, boulevard Poincaré, à Bar-le-Duc (Meuse).
Klepping, 6, rue Halévy, à Paris (1er).

d) Deux représentants du personnel ouvrier et employé des coopératives agricoles:

MM. Geoffriault (Clément), 21, rue Beauséjour, à Châteauroux (Indre).
Neau (André), 59, rue du Château-d'Eau, à Paris (10e).

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 26 janvier 1950, les candidats dénommés ci-après sont nommés gardes domaniaux des eaux et forêts:

a) *Candidats agréés au titre de la liste de classement n° 1.*

M. Dietz (Gustave-Paul), à Sainte-Croix-aux-Aunes (Bas-Rhin).
M. Belisaire (Gabriel-Emile-Claude), à Sèvres (Seine-et-Oise), 17, rue Bernard-Palissy.
M. Maréchal (Jean-André-René), à Versailles (Seine-et-Oise), maison forestière du Pont-Colbert.
M. Pie (Jean-Yves-André), à Marigné-Laille (Sarthe).
M. Lamotte (Louis-Marie-Albert), à Besançon (Doubs), chemin des Quatre-Vents.
M. Mathon (Louis-Pierre-Jacques-René), à Bracon (Jura).
M. Charre (André-Julien), à la Souche (Ardèche).
M. Nachin (Lucien-Joseph-Alix), à Roche-sur-Linotte (Haute-Saône).
M. Godet (Jacques-Alexandre), à Neufchâteau (Vosges), 35, place Jeanne-d'Arc.
M. Genvo (Paul), à Zoufftgen (Moselle).
M. Fringnel (Pierre-Maurice), à Bourdous (Haute-Marne).
M. Varagnac (Julien-Jean-Marie), à Bagnols-en-Forêt (Var).
M. Waroqueaux (Albert-Désiré), à Rambouillet (Seine-et-Oise).
M. Cheyrezy (Georges-Marcel-Alfred), à Brouzé-lès-Alès (Gard).
M. Vincent (Arthur-Paul), à Beaucaire (Gard), 1, rue Frédéric-Mistral.
M. Tison (Henri-Victor-Arthur), à Champsecret (Orne).
M. Martin (Robert-Jean-Marius), à Aix-les-Bains (Savoie), 21, rue du Bain-Henri-IV.
M. Huillard (Paul-André), à Cousance (Jura).
M. Trojani (François-Marcel-Jean-Antoine), à Mausoléo (Corse).
M. Thiébaut (Jean-Jacques-Maxime), à Pin-l'Emagny (Haute-Saône).
M. Courtalon (Guy-Louis-Ernest), à Clairveaux (Loiret).
M. Sergent (Paul-Victor), à Saint-Jean-le-Vieux (Ain).
M. Baudin (Daniel-Jean-René), à Rebrechien (Loiret).
M. Drevon (Anatole-Pierre-Robert), à Veurey-Voroize (Isère).
M. Dasque (Léopold-Jean-Victorin), à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
M. Charpiot (Emile-Georges), à Montbéliard (Doubs), 38, rue Risler.
M. Battist (Raymond-Jean-César), à Pélissanne (Bouches-du-Rhône), rue Georges-Clemenceau.
M. Maurin (Louis-Pierre), à Mende (Lozère).
M. Callabat (Jean-Henri), à Villebazy, par Saint-Hilaire (Aude).
M. Monceu (Simon-Joseph), à Paris, 276, rue du Faubourg-Saint-Antoine.

b) *Anciens élèves réguliers de l'école primaire de sylviculture des barres.*

M. Balivet (Raymond-Louis-Joseph), à Saint-Amour (Jura).

c) *Candidats agréés au titre de la liste de classement n° 2.*

M. Tuaillon (Paul-Delphin), à Ferdrupt (Vosges).
M. Augé (Alexis-Antonin), à Goulier (Ariège).
M. Lecq (René-André), à Cormontreuil (Marne), 6, rue Siméon-Dauphinot.
M. Hug (Victor), à Orbey (Haut-Rhin).
M. Ripp (Maurice), à Saint-Dié (Vosges), avenue du Château-de-Verdure.
M. Genre (Louis-Charles-Antoine), à Flagey-Amancey (Doubs).
M. Beucher (Robert-Joseph), à Artal, par Prémery (Nièvre).
M. Laurain (Robert-Henri), à Lubine (Vosges).
M. Canet (Baptiste-André), à Lapeyrade, par Souceyrac (Lot).
M. Marit (Pierre-Bernard), à la Charité-sur-Loire (Nièvre), 11, rue Antoine-Amiot.
M. Geant (Claude-Cyrille-René), à Passavant-en-Argonne (Marne).
M. Nardin (René-Charles), à Belfort, 7, avenue du Général-Sarrail.
M. Abgrall (Yves-Marie), à Kermoal en Taulé (Finistère).
M. Guittard (Lionel-Georges-Joffen), à Valframbert (Orne).
M. Grandclaude (Paul), à Vacqueville (Meurthe-et-Moselle).
M. Casenave (Albert), à Géronce (Basses-Pyrénées).
M. Mellier (Pierre-Léon-Jean), à Châteaubriant (Ille-et-Vilaine).
M. Duros (Maurice-Lucien), à Plainfaing (Vosges).

M. Couret (André-Joseph), à Molinot (Côte-d'Or).
M. Correard (Gabriel-Adrien-Julien), à Grenoble (Isère), 6, rue Colbert.
M. Breniaux (Roger-Ernest-Emmanuel), à Brainans (Jura).
M. Javerlhac (Emile), à Charras (Charente).
M. Olivesi (Guy-Jules-Jean-Toussaint), à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 8, rue Traverse-Sainte-Anne.
M. Juignet (Fernand-Louis-Auguste-Charles), à Mamers (Sarthe), 15, rue Jean-Jaurès.
M. Thin (Germain-André), à Forest-Montiers (Somme).
M. Bagarre (Raoul-Victor-Emile), à Tulle (Corrèze), 36, rue d'Alverge.
M. Lemaire (Alexandre-Léon-Jérôme), à Perpignan (Pyrénées-Orientales), rue Russinol.
M. Fresard (Emile-Roger), à Davans (Doubs).
M. Politeau (Roger-Henri-Eugène), à Charency-Vezin (Meurthe-et-Moselle).
M. Palierne (Pierre-Marie-Joseph), à Nantes (Loire-Inférieure), 60, rue des Hauts-Pavés.
M. Bonneau (Herbert-Henri), à Celles-sur-Belles (Deux-Sèvres).
M. Ferry (Bernard-Maurice), à Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle).
M. Lenain (Emile-Armand), 152, rue Chapon, à Paris (3e).
M. Buisson (Paul-Alexandre), à Branges (Saône-et-Loire).
M. André (Florent-Raymond), à Tarascon-sur-Ariège (Ariège).
M. Poinsignon (Jean-Robert-Gaëtan), à Joudreville (Meurthe-et-Moselle), avenue de la Mine.
M. Dumont (Irénée-Edouard-Léopold), à Wirwignes (Pas-de-Calais).
M. Perreau (Pierre), à Courson-les-Carrières (Yonne).
M. Félix (André-Marie-Simon), 14, rue Pigalle, à Paris (9e).
M. Anjolras (Paul-François-Louis), à Villeneuve-de-Berg (Ardèche).
M. Leroux (André-Louis), à Périgueux (Dordogne), 9, rue Malleville.
M. Claudel (Roger-Emile), à Celles-sur-Plaine (Vosges), chez M. Flon.
M. Fuzat (Julien-Victor), à Simane par la Mure (Isère).
M. Royanez (Adrien-Albert), à Saint-Just-de-Claix (Isère).
M. Thyrard (Georges-Albert-Arthur), à Housseville par Diarville (Meurthe-et-Moselle).
M. Martz (Henri-Joseph-Paul), à Pexonne (Meurthe-et-Moselle).
M. Bardey (Lucien-Jean-Eugène), à Liesle (Doubs).
M. Tavernier (Raymond-Ernest-Jules-Alphonse), à Lille (Nord), 23, rue Vantayen.
M. Masson (André), à Bousies (Nord), rue du Moulin-à-Vent.
M. Fouris (Roger-Robert), à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 21, rue Charretière.
M. Tribondeau (Daniel-Pierre-Marius), au Mans (Sarthe), 38, rue du Maréchal-Galliéni.
M. Cahuzac (Gaston-Célestin-Germain), à Pézenas (Hérault), place Ledru-Rollin.
M. Gairaud (Georges-Albert-Gustave), à Dijon (Côte-d'Or), 2 *ter*, cours du Parc.
M. Gerard (Pierre-Joseph), à Saint-Benoît-la-Chipotte (Vosges), par Rambervillers.
M. Villroy (Fernand-Henri), à Lille (Nord), 16, rue Négrier.

Par arrêté en date du 1er février 1950, M. Cochard (Robert), garde domanial des eaux et forêts à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Chaumont (Haute-Marne), est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à Romain-sur-Meuse (Haute-Marne), triage n° 25 de l'inspection des eaux et forêts de Chaumont-Sud.

Par arrêté en date du 1er février 1950, M. Magnan (Ernest), brigadier des eaux et forêts de 1re classe, détaché auprès du haut commissariat de la République française en Sarre, est réintégré, d'office, avec ses grades et classe actuels, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 1er février 1950, et mis, en cette qualité, à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Orléans.

Par arrêté en date du 5 février 1950, M. Marain (Serge), brigadier des eaux et forêts, à Saulxures-sur-Moselotte (Vosges), est nommé, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Seuzey (Meuse), brigadier n° XXIII de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

Par arrêté en date du 15 février 1950, M. Hoareau (André-Joseph), garde domanial des eaux et forêts de 6e classe, à Saint-Denis (Réunion), section topographique, est nommé, avec ses grade et classe actuels, sur sa demande, adjoint au chef de poste, à Saint-Denis (Réunion), maison forestière de la Providence, triage n° 1 de la brigade des eaux et forêts de Saint-Denis, en remplacement de M. Acard, démissionnaire.

Par lettre en date du 15 février 1950, M. Lallemand (Louis-Alva), garde forestier auxiliaire, à Petite-Ile (Réunion), triage n° 1 de la brigade des eaux et forêts de Saint-Philippe, est nommé, sur sa demande, adjoint au chef de poste, à Etang-Salé (Réunion), maison forestière d'Etang-Salé, triage n° 4 de la brigade des eaux et forêts d'Etang-Salé, poste vacant.

Par arrêté en date du 15 février 1950, M. Para (Roger-Emile-Cyprien), garde domanial des eaux et forêts de 6e classe, à Chorges (Hautes-Alpes), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Gap, est rayé des cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté en date du 15 février 1950, M. Negre (Etienne-Célestin), commis principal des eaux et forêts de 4e classe dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts d'Aurillac (Cantal), est réintégré sur sa demande dans le cadre des préposés des eaux et forêts, à compter du 1er mars 1950, en qualité de brigadier des eaux et forêts de 3e classe et mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Clermont-Ferrand.

Par arrêté en date du 15 février 1950, M. Canon (René), garde domanial des eaux et forêts, à Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise), maison forestière du Chêne-Baudet, non installé, est nommé en la même qualité, à Coye-la-Forêt (Oise), maison forestière de Lamorlaye, triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts de Chantilly.

Par arrêté en date du 20 février 1950, M. Picard (Georges-Octave), garde domanial des eaux et forêts à Goncourt (Haute-Marne), est affecté à Avot (Côte-d'Or), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Qualification des médecins spécialistes au regard de la législation sur la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;
Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 portant publication de la nomenclature générale des actes professionnels;
Vu l'arrêté du 6 octobre 1949 relatif à l'établissement des listes des médecins spécialistes et des médecins compétents en application de l'article 11 du décret n° 47-1169 du 27 juin 1947, modifié, portant code de déontologie médicale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont considérés comme médecins spécialistes qualifiés, au regard de la législation de sécurité sociale, les médecins à qui a été reconnu, au titre de l'article 11 du code de déontologie et pour les disciplines médicales visées à l'article 2 de la nomenclature des actes professionnels, le droit de faire état de la qualité de médecin spécialiste.

Sont également considérés comme médecins spécialistes qualifiés, au regard de la législation de sécurité sociale, les médecins à qui a été reconnu, au titre de l'article 11 du code de déontologie, le droit de faire état de la qualité de médecin compétent en urologie, gynécologie ou obstétrique, à la condition que ces médecins exercent exclusivement la discipline considérée.

Les listes des médecins visés ci-dessus sont notifiées au ministère du travail et de la sécurité sociale par le ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Restent valables, sous réserve de modifications qui pourront leur être ultérieurement apportées, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 6 octobre 1949 ci-dessus visé, les listes des médecins spécialistes qualifiés établies à la date de publication du présent arrêté, sous l'empire des dispositions de l'arrêté du 23 août 1947 modifié par l'arrêté du 26 janvier 1948.

Art. 3. — Les arrêtés des 23 août 1947 et 26 janvier 1948 sont abrogés.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
BOIDÉ.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-263 du 3 mars 1950 pris pour l'application de l'article 31 « w » du livre Ier du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail ainsi conçu:

« La commission supérieure des conventions collectives est composée comme suit:

« Le ministre du travail et de la sécurité sociale ou son représentant, président;

« Le ministre chargé de l'économie nationale ou son représentant;

« Le président de la section sociale du conseil d'Etat;

« Quinze représentants des travailleurs répartis obligatoirement par un décret entre toutes les organisations syndicales nationales les plus représentatives;

« Quinze représentants des employeurs; un décret fixera la composition de la délégation patronale, qui comprendra obligatoirement, en dehors ou parmi les organisations syndicales nationales d'employeurs les plus représentatives, une représentation des employeurs de l'agriculture, des entreprises petites et moyennes, des entreprises publiques et des artisans employeurs;

« Trois représentants des intérêts familiaux désignés par l'union nationale des associations familiales.

« La commission peut s'adjoindre, à titre consultatif, des représentants des différents départements ministériels intéressés.

« Toutefois, les questions intéressant les travailleurs agricoles feront l'objet de l'étude préalable d'une section spécialisée composée par moitié de représentants des organisations agricoles des salariés et d'employeurs »,

Décrète:

Art. 1er. — La commission supérieure des conventions collectives comprend:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale ou son représentant, président; lorsque les questions traitées intéressent à la fois les professions non agricoles et les professions agricoles, le ministre du travail est assisté par un représentant du ministre de l'agriculture; lorsque les questions traitées intéressent exclusivement les professions agricoles visées au premier alinéa de l'article 31 du livre Ier du code du travail, la présidence est assurée par le ministre de l'agriculture ou son représentant, assisté d'un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale. Le représentant du ministre qui ne préside pas n'a pas voix délibérative;

Le ministre chargé de l'économie nationale ou son représentant;

Le président de la section sociale au conseil d'Etat ;

Quinze représentants des travailleurs désignés dans les conditions précisées par l'article 2 ci-dessous;

Quinze représentants des employeurs désignés dans les conditions précisées par l'article 3 ci-dessous;

Trois représentants des intérêts familiaux désignés par l'union nationale des associations familiales.

Art. 2. — La représentation des travailleurs comprend douze travailleurs des professions autres que l'agriculture, nommés par le ministre du travail et de la sécurité sociale, et trois travailleurs de l'agriculture, nommés par le ministre de l'agriculture, sur proposition des organisations visées ci-après, soit:

Sept représentants, dont deux des travailleurs agricoles, proposés par la confédération générale du travail;

Trois représentants proposés par la confédération générale du travail-Force ouvrière;

Quatre représentants, dont un des travailleurs agricoles, proposés par la confédération française des travailleurs chrétiens;

Un représentant proposé par la confédération générale des cadres.

Art. 3. — La représentation des employeurs comprend douze employeurs des professions autres que l'agriculture et trois employeurs de l'agriculture désignés dans les conditions ci-après:

Neuf représentants des entreprises privées nommés par le ministre du travail, sur proposition conjointe du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce et sur désignation du C.N.P.F.. Parmi ces représentants, trois, représentant les petites et moyennes entreprises, sont désignés par le C.N.P.F., en accord avec la confédération générale des petites et moyennes entreprises ;

Un représentant des entreprises publiques dont le personnel n'est pas soumis, pour les conditions de travail relevant des conventions collectives, à un statut législatif ou réglementaire particulier, nommé par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques;

Deux représentants des employeurs artisans nommés par le ministre du travail, sur proposition du ministre de l'industrie et du commerce et sur désignation de la confédération nationale artisanale; l'un de ces deux représentants sera désigné par la confédération nationale artisanale, en accord avec la fédération nationale des artisans du bâtiment;

Trois représentants des employeurs agricoles nommés par le ministre de l'agriculture et sur proposition de la confédération générale de l'agriculture.

Art. 4. — Les trois représentants des intérêts familiaux sont nommés par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du ministre de la santé publique et de la population et sur désignation de l'union nationale des associations familiales.

Art. 5. — Les organisations visées à l'article 2 ci-dessus feront connaître aux ministres intéressés, dans le délai de quinze jours à dater de la publication du présent décret, les noms de leurs représentants, ainsi que les noms des suppléants qui seront appelés à les remplacer en cas d'absence. Dans le même délai, les organisations visées aux articles 3 et 4 feront connaître les mêmes renseignements aux ministres sur la proposition desquels sont effectués les nominations.

Art. 6. — La commission supérieure des conventions collectives est convoquée par le ministre du travail et de la sécurité sociale ou par le ministre de l'agriculture à leur propre initiative ou à la demande de la majorité de ses membres titulaires.

Art. 7. — La section spécialisée pour l'étude des questions intéressant les travailleurs agricoles comprend les trois représentants des employeurs agricoles et les trois représentants des travailleurs agricoles; la présidence est assurée par le ministre de l'agriculture ou son représentant.

Art. 8. — Les membres de la commission supérieure des conventions collectives doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 9. — Le secrétariat de la commission supérieure des conventions collectives est assuré, en ce qui concerne le ministère du travail et de la sécurité sociale, par les services de la direction du travail, et, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture, par les services de la direction des affaires professionnelles et sociales.

Art. 10. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre chargé de l'économie nationale et le ministre de l'industrie et du commerce sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones, cite à l'ordre de la Nation:

M. Torraille (Georges-Adrien), entreposeur des postes, télégraphes et téléphones, à Langres (Haute-Marne): menacé, le 28 février 1950, par un malfaiteur armé qui s'était introduit dans l'entrepôt de la gare de Langres pour piller les sacs postaux, a réagi énergiquement en frappant son agresseur et a été grièvement blessé de plusieurs balles de revolver. N'a pas craint de se sacrifier pour sauvegarder les valeurs confiées à sa garde, donnant ainsi le plus bel et le plus noble exemple de courage et du devoir professionnel.

Fait à Paris, le 3 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

CHARLES BRUNE.

Décret du 1er mars 1950 portant affectation au ministère des postes, télégraphes et téléphones de partie du quartier militaire d'Anthouard, à Verdun (Meuse).

Par décret en date du 1er mars 1950, est affecté au ministère des postes, télégraphes et téléphones, en vue de la constitution d'un magasin garage, l'immeuble dénommé « bâtiment ii » à Verdun (Meuse) et cadastré section C, parcelle n° 229, d'une surface bâtie de 1.518 mètres carrés, ainsi que le terrain en dépendant, le tout constituant une partie de l'ancien quartier militaire d'Anthouard.

La présente affectation est consentie moyennant une indemnité de 110.000 F (cent quarante mille francs) qui sera versée par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au service local des domaines.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — Mlle Archimède, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Mme Claeys, MM. Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Mme Ginollin, MM. Grimaud, Lacaze (Henri), Médecin, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Noguères, Péron (Yves), Poumadère, Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Sissoko (Fily-Dabo), Toujas, Valentino, Viollette (Maurice), Wasmer.

Suppléants. — MM. Jean Masson (de M. Badie), Mora (de M. Citerne), Bèche (de M. Gourdon), Pierrard (de M. Kriegel-Valrimont), Legendre (de M. Kuehn), Pierre Cot (de M. Marty), Ramarony (de M. Mazel), Guilbert (de M. Roques), Lamarque-Cando (de M. Silvandre), Halbout (de M. Tinaud).

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Bergasse, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Mme Degrond, MM. Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Leenhardt (Francis), Lespès, Mauroux, Poimbœuf.

Au cours de la séance de la commission des affaires économiques du vendredi 3 mars 1950, le vote sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9389) de M. Delcos et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises, n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bétolaud, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Pierre Cot, Dhers, Gaborit, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Marin (Louis), Mayer (Daniel) (Seine), Moustier (de), Philip (André), Pourtalet, Rivet, Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier.

Suppléants. — MM. Burlot (de M. Augarde), Charpin (de M. Cayeux), Coudray (de M. Fonlupt-Esperaber), Dominjon (de M. Francis Gay), Farine (de M. Hutin-Desgrées), Gorse (de M. Félix Gouin), Juste Evrard (de M. Le Bail), Julian (de Mme Braun), Mouton (de M. Cachin), Michel (de M. Rosenblatt), Villon (de M. Bonte), Malleret (de M. Fajon), Pierre Meunier (de M. de Chambrun), Mme Duvernois (de M. Billoux).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Bas, Bayrou, Christiaens, Dassonville, Evrard, Fagon (Yves), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Maureilet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Forcinal, Lécrivain-Servoz, Michelet.

Suppléants. — MM. Binot (de M. Arnal), Bouxom (de M. Bouret), Asseray (de M. Bouvier-O'Cottereau), Charlot (de M. Capdeville), Finet (de M. Caron), Bianchini (de M. Froment), Mlle Prévert (de M. Labrosse), MM. Durroux (de M. Le Troquer), Elain (de M. Martineau), Moussu (de M. Taillade).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Binot, Cayol, Mlle Dienesch, M. Finet, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Marc-Sangnier, Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Mazier, Pourtier, Simonnet, Thamier, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Deixonne, Doutrellot, Faraud, Rincent.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Palewski, Paumier, Rigal (Eugène), Simonnet, Truffaut.

Excusés. — MM. Mitterrand, Paul Reynaud, Aubry.

Suppléants. — M. Triboulet (de M. Paul Reynaud).

2e séance du 3 mars 1950.

Présents. — MM. Blocquaux, Burlot, Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Guesdon, Guillant (André), Jean-Moreau, Lamps, Meunier (Pierre), Palewski.

Excusés. — MM. Aubry, Mitterrand, Paul Reynaud.

Suppléant. — M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Triboulet.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Fagon (Yves), Fievez, Ginestet.

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Bèche, Couston, Degoutte, Deixonne, Finet, Jules-Julien (Rhône), Krieger (Alfred), Le Sciellour, Lespès, Mallez, Michel, Moynet, Peytel, Ramadier, Mme Schell.

Excusé. — M. Beugniez.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Antier, Augarde, Castellani, Cermolacce, Cilerne, Duveau, Frédéric-Dupont, Hamani Diori, Juglas Malbrant, Mamadou Konaté, Temple.

Suppléants. — MM. Fagon (de M. Boganda), de Geoffre (de M. July), Jean Masson (de M. Caillavet), Ramonet (de M. Tony Révillon), Rencurel (de M. Devinat).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Excusé. — M. Lamine-Guèye.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 7 mars 1950, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 8735) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour l'exercice 1950 (*suite*).
Guerre. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 8580) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (*suite*). — M. Blocquaux, rapporteur.

III. — Rapport supplémentaire (n° 8547) fait par M. Cordonnier au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi (n° 1901) de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux. — M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 7 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures il entend prendre pour que soit reconnue aux malades bénéficiant de la sécurité sociale la liberté du choix de la station thermale ou de cure correspondant à l'affection à soigner; et proteste contre toute réglementation qui imposerait au malade de se soigner dans la station la plus proche de son domicile, car une telle exigence de l'administration de la sécurité sociale serait incompatible avec la liberté du malade et la liberté de prescription du corps médical et aurait, en outre, pour conséquence de ruiner arbitrairement les stations thermales et de cure des régions de France les moins centrales, celles des Pyrénées, notamment. (N° 113.)

II. — M. Michel Debré rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative qu'aux termes de l'article 5 de l'ordonnance du 9 octobre 1945, complétée par un décret du même jour, l'école nationale d'administration est chargée de la formation des fonctionnaires qui se destinent aux carrières dont la liste est établie par les textes susvisés; qu'en application de ces textes, les emplois de début de l'ensemble des carrières auxquelles prépare l'école d'administration sont réservés aux élèves de cette école ayant réussi les épreuves du concours de sortie; et demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de maintenir ce système de recrutement qui, à tous égards, a fait ses preuves. (N° 114.)

III. — M. Léger signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que le cargo *Caronte*, faisant partie de la flotte appartenant à la Société nationale des chemins de fer français, est immobilisé dans le port du Havre depuis septembre 1948; et demande à connaître les raisons de cette longue immobilisation et quelles en sont, à ce jour, les incidences financières. (N° 115.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Totolehibe tendant à inviter le Gouvernement à assurer le développement de l'enseignement à Madagascar et à promouvoir son unification. (N°s 513, année 1949, et 116, année 1950. — M. Serrure, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. (N°s 748, année 1948, 6 et 139, année 1950. — M. Lamousse, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la passation d'un bail pour une durée de trente ans par l'Etat à la ville de Châteauroux, aux fins de location à cette dernière d'une partie de la caserne Ruby-Ouest, affectée au ministère de l'intérieur. (N°s 4 et 128, année 1950. — M. Lodéon, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à subordonner l'affichage des déclarations des présidents du conseil désignés à un vote des assemblées et seulement dans des cas exceptionnels. (N°s 767 et 888, année 1949. — M. Fouques-Duparc, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. François Schleiter, jusques et y compris Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Tribunes. — Depuis M. Henry Torrès, jusques et y compris M. Bertaud.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 3 mars 1950.

Présents. — MM. Assaillit, Bozzi, Chaintron, Clavier, Coty (René), Debré, Dronne, Hamon (Léo), Hauriou, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Montalembert (de), Zafimahova.

Délégués. — M. Assaillit (par M. Champeix), M. Bozzi (par M. Descomps), M. Dronne (par M. Muscatelli), M. Léo Hamon (par M. de Menditte), M. Hauriou (par M. Charles-Cros), M. Le Digabel (par M. Teisseire).

Suppléants. — M. Brizard (de M. Schwartz), M. Le Digabel (de M. Rabouin).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 8 mars 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Rapport pour avis sur:

La proposition de loi tendant à revaloriser l'allocation d'attente aux sinistrés (A. N. n°s 6524, 8403, C. R. n° 75, année 1950);

La proposition de résolution relative à l'indemnité exceptionnelle aux fonctionnaires des villes et communes sinistrées (C. R. n°s 103, 137, année 1950). Rapporteur pour avis: M. Jean-Marie Grenier.

Exposé de M. Lieutaud sur l'enquête effectuée au nom de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées sur les sociétés de recherches et d'exploitation de produits pétroliers en Afrique du Nord.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 7 mars 1950, à dix-sept heures (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Lassalle-Séré sur la proposition de loi (n° 119, année 1950) tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 9 mars 1950, à dix heures trente (local n° 271):

I. — Audition de M. Guillaumat, directeur des carburants et de M. Paul Moch, président de la régie autonome des pétroles sur:

1° Le programme des investissements dans l'industrie des carburants (programme de 1950, réalisations passées, perspectives d'avenir);

2° La recherche pétrolière dans l'ensemble de l'Union française (réalisations et perspectives).

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 8 mars 1950, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Nomination d'un rapporteur pour les propositions de résolution:

a) N° 98, année 1950, de M. Naveau, tendant à augmenter le contingent de croix de chevalier de la Légion d'honneur en vue de récompenser les vieux travailleurs ayant plus de soixante ans d'activité salariée dans la même entreprise;

b) N° 121, année 1950, de M. Laffargue, relative au libellé des feuilles de paye;

c) N° 122, année 1950, de M. Laffargue, concernant le prélèvement au profit de la sécurité sociale, effectués sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéfices des entreprises.

II. — Examen du rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de résolution (n° 661, année 1949) de M. Delorme relative aux dépenses d'assistance.

III. — Examen pour avis du projet de loi (n° 875, année 1949) relatif à la coordination des services sociaux. Nomination d'un rapporteur pour avis (rapport n° 117, année 1950, de M. Mathieu).

IV. — Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République au sein du comité technique chargé de suivre le fonctionnement du fonds commun d'allocation logement (application de l'article 102 de la loi du 1er septembre 1948).

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificats de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 7 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social. (Nos 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines. (Nos 231, année 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (Nos 230, année 1949, et 16, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion: a) de la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains; b) de la proposition de MM. Tetau, Alduy, Begarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française. (Nos 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950. — M. Begarra, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de la République: a) de proclamer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés et protégés la Déclaration universelle des droits de l'homme; b) de diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; c) d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; d) de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la Déclaration. (Nos 292, année 1949, et 47, année 1950. — M. Corval, rapporteur; et n° 56, année 1950. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Catrice, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (Nos 156 et 323, année 1949. — M. Savi de Tové, rapporteur, et n° 324, année 1949. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. La Gravière, rapporteur, et n° 42, année 1950. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Le Brun-kéris, Lhuillier, Montrat, Roulleaux-Dugage tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie. (Nos 40 et 51, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur.)

8. — Discussion: a) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Soce et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme; b) de la proposition de résolution de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, Catrice, Mlle Le Ber et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un office de l'habitat rural pour l'Afrique équatoriale française. (Nos 130, année 1949, et 328, année, et 52, année 1950. — M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 60, année 1950. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. — M. Junillon, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La réunion de la commission des affaires culturelles, qui devait se tenir le mardi 7 mars 1950, à dix heures (local n° 217), est annulée et reportée au mardi 14 mars 1950, à la même heure, dans le même local et avec le même ordre du jour.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 8 mars 1950, à quatorze heures trente (local n° 213).

I. — Proposition (n° 31, année 1950) tendant à la présentation par territoires des plans d'équipement des territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion.

II. — Proposition (n° 59, année 1950) relative au plan de développement social et économique de l'Etat associé du Laos. — Projet de rapport et discussion.

III. — Plan de développement économique et social des Etats associés de l'Indochine. — Exposé de la question.

IV. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 8 mars 1950, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Rapport de M. Esnault sur la proposition (n° 333, année 1949) de M. Oudard sur le Fezzan. — Vote sur l'ensemble de la proposition.

II. — Suite de la discussion de la proposition (n° 27, année 1950) de M. Max André, invitant le Gouvernement à mettre en place les organes centraux et la diplomatie de l'Union française. — Rapport provisoire de Mme Lefaucheux.

III. — Suite de la discussion de la proposition (n° 291, année 1949) de M. Paul Catrice, relative à la convention sur le Génocide. — Projet de rapport de M. Le Brun Kéris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances, à Rabat.

Un concours pour le recrutement de huit secrétaires d'administration stagiaires (comptables) à l'administration centrale de la direction des finances s'ouvrira le 30 mai 1950, à Paris, Bordeaux et à Rabat.

Les candidats devront, en principe, être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus à la date du concours, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Des réquisitions gratuites de passage seront délivrées aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 30 avril 1950.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc, à Paris, Bordeaux, Lyon ou Marseille.

Ministère des finances et des affaires économiques et secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Avis aux importateurs de coton en provenance de la zone sterling.

L'avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling, publié au *Journal officiel* du 15 février 1950, a prévu qu'un avis ultérieur fixerait les modalités d'importation des produits suivants:

0701. — Coton filature.

0702 — Coton ouaterie.

Le présent avis a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles pourra s'effectuer l'importation de ces produits.

I. — *Coton filature* (poste 0701).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ce produit ne pourront être présentées que par les filateurs de coton brut ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton ou par les négociants en coton agissant pour le compte desdits filateurs.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, ces demandes pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Le montant de chacune des autorisations susceptibles d'être accordées sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton dans le cadre des règles de sous-répartition en vigueur.

II. — *Coton ouaterie* (poste 0702).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ce produit pourront être présentées:

Soit par le groupement d'importation et de répartition du coton auquel est réservée une partie du contingent ouvert;

Soit par les fabricants ouatiers ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, ces demandes pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Le montant de chacune des licences individuelles susceptibles d'être délivrées sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton dans le cadre des règles de sous-répartition en vigueur.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la république Argentine au titre du programme d'importations (1er septembre 1949 — 31 août 1950).

Comme suite aux avis aux importateurs insérés au *Journal oficiel* des 14 et 22 octobre, 30 novembre 1949 et 6 janvier 1950, les importateurs sont informés de ce que, dans le cadre de l'accord de payement franco-argentin du 23 juillet 1947 et en application des dispositions du protocole additionnel du 1er septembre 1949, il est ouvert de nouveaux contingents pour l'importation des produits désignés ci-dessous en provenance de la république Argentine.

Les demandes d'autorisation d'importation établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A. C. et accompagnées de factures *pro forma*, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et des autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 (*Journal officiel* du 14 juillet 1949) ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.	
26	Extrait de québraché.
27	Abats congelés. — Les produits faisant l'objet des demandes d'autorisation d'importation imputables sur ce poste devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 15 février 1949, publié au *Journal officiel* du 17 février 1949.
28	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont destinés à permettre l'importation de produits non repris nommément aux avis susvisés. Les demandes d'autorisation d'importation ne seront délivrées qu'après avoir été visées favorablement non seulement par le ministère technique compétent, mais, encore, par la direction des relations économiques extérieures (bureau géographique « Amérique du Sud »).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	2 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	3 mars 1950 — Cours relevés avant Bourse	3 mars 1950 — Cours cotés en Bourse
319 40	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	319 40 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700-699 .....
1203 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1203-1204 .....
8125 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8125 .. ..
162 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	162 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA SOUDURE AUTOGENE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 228.252.000 F
SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 53866.

Obligations 4,25 0/0 émises en 1942.

La Soudure autogène française a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 50 obligations qui devait être effectué pour le 1er avril 1950, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du mardi 2 juin 1942.

Liste des obligations 4,25 0/0 1942 sorties aux précédents tirages et non encore remboursées au 20 février 1950.

147	(47)	491	(44)	494	(44)	732	(47)	734	(47)
291	(47)	492	(44)	495	(44)	733	(47)	735	(47)
292	(47)	493	(44)	731	(47)				

COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 106, RUE RÉAUMUR, PARIS
R. C.: Seine 277671 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mars 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er mars 1943.

6.866 à 6.870.

Les amortissements des années 1945 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
société Nord-Lumière.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de l'ex-société Nord-Lumière, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés qu'il a été usé de la faculté réservée lors de l'émission de procéder par voie de rachats en Bourse à l'amortissement au 1er mars 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

EMPRUNT VILLE DE LILLE 5 0/0 1935

L'amortissement des 440 obligations dont le remboursement est prévu pour le 1er mars 1950 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Liste des titres sortis au tirage du 25 janvier 1949 et antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 55	1949	12.453 à 12.460	1949
230	1947	13.251 à 13.260	1949
251 et 252	1949	13.741 et 13.742	1949
1.109 et 1.110	1948	13.746 à 13.750	1949
1.411 à 1.420	1948	13.971 à 13.980	1949
1.498 à 1.500	1947	14.741 à 14.750	1949
1.593 à 1.596	1948	14.893 et 14.894	1949
1.721 à 1.730	1949	14.897 à 14.899	1949
1.808 à 1.810	1949	15.171 à 15.180	1949
1.842	1945	15.434 à 15.438	1948
2.513 et 2.514	1949	16.087 à 16.090	1948
2.541 à 2.544	1948	16.234 à 16.236	1948
2.691 à 2.693	1949	16.292 et 16.293	1949
2.696 à 2.700	1949	17.081	1949
2.882 à 2.889	1949	17.422 à 17.426	1949
3.136	1947	17.428 à 17.430	1949
3.196 à 3.200	1948	17.731 à 17.737	1949
3.741 à 3.750	1949	17.739 et 17.740	1949
3.879 et 3.880	1949	18.207 à 18.210	1949
4.437 à 4.440	1949	18.615 à 18.620	1949
5.005	1947	19.501 à 19.510	1949
5.010	1947	21.221 à 21.227	1949
5.192 et 5.193	1948	21.229 et 21.230	1949
5.761 à 5.761	1948	21.261 à 21.270	1949
5.931 à 5.933	1949	21.337 et 21.338	1947
5.946 à 5.950	1949	21.911 et 21.912	1944
6.366 à 6.370	1946	22.285 à 22.288	1949
6.446 à 6.450	1948	22.290	1949
6.543 et 6.544	1948	22.502	1948
6.964 à 6.966	1948	22.504	1948
7.566 à 7.570	1948	22.931	1949
7.651 à 7.654	1949	22.861 à 22.863	1949
7.779	1947	22.935 et 22.936	1949
8.461 à 8.470	1949	22.958 et 22.959	1948
9.141 à 9.143	1948	23.501 à 23.505	1949
9.832 à 9.840	1949	23.722 et 23.723	1948
10.008 à 10.010	1947	23.727 à 23.730	1948
10.719 à 10.720	1949	23.809	1949
10.731 à 10.740	1949	23.866	1948
10.925	1945	26.383 à 26.390	1949
11.261 à 11.270	1949	26.894 à 26.898	1949

ENTREPOTS MODERNES DE PANTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.025.000 F
SIÈGE SOCIAL: 31, QUAI DE L'OURCQ, PANTIN
R. C.: Seine n° 33855.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des entrepôts modernes de Pantin a procédé au rachat des obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mai 1950.
La totalité de l'annuité prévue pour le service ayant été employée, en conséquence, il n'a pas été effectué de tirage.
Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

BRESIL 4 0/0 1911

Emprunt de £ 4.500.000 de capital nominal.

PLAN « B »

Liste des obligations amorties remboursables le 1er mars 1950.

Les obligations dont les numéros figurent dans la liste ci-après ont été amorties et sont remboursables à partir du 1er mars 1950 à raison de 50 0/0 de leur capital nominal d'origine conformément aux conditions d'acceptation du plan « B ».

Ces obligations seront reçues à l'encaissement, coupon septembre 1950 et suivants attachés, aux guichets de MM. de Rothschild frères, à Paris, 21, rue Laffitte, qui en assureront le remboursement dès réception du crédit de Londres.

11 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00053 00196 00257 00343 00596 00710 00979 01107 01353 01402 01416

21 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

01550	01634	01754	01850	01981	02516	02695	02751	02819	02986
02000	02011	02074	02102	02181	03087	03109	03372	03483	
02250	02277	02315	02352	02438					

240 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

03524	03631	03789	03976	04203	13198	13201	13250	13271	13324
04390	04405	04586	04615	04800	13380	13481	13547	13590	13665
04802	04904	05033	05189	05257	13745	13764	13793	13850	13866
05336	05453	05548	05651	05805	13914	13975	14076	14208	14256
05993	06053	06207	06356	06408	14324	14361	14413	14446	14475
06553	06750	06896	06937	07086	14576	14603	14668	14684	14725
07214	07353	07631	07714	07899	14766	14786	14810	14869	14881
07901	08082	08115	08350	08600	14909	14943	15024	15079	15165
08616	08828	08951	09056	09123	15241	15256	15331	15452	15539
09251	09311	09431	09559	09560	15616	15697	15744	15833	16034
09615	09638	09663	09704	09785	16144	16162	16215	16218	16339
09798	09857	09896	09955	10032	16482	16484	16541	16633	16676
10083	10100	10105	10171	10235	16725	16795	16798	16840	16861
10256	10283	10330	10358	10390	16960	17040	17063	17091	17115
10404	10412	10478	10512	10562	17219	17250	17255	17307	17414
10600	10604	10651	10721	10737	17538	17563	17597	17645	17664
10802	10846	10871	10889	10962	17716	17757	17858	17847	17854
11044	11079	11125	11178	11250	17920	17949	17954	18000	18044
11254	11302	11363	11420	11496	18062	18149	18172	18277	18295
11501	11586	11650	11665	11707	18320	18352	18400	18462	18553
11884	11961	12042	12079	12193	18614	18636	18723	18861	19033
12273	12338	12357	12401	12475	19184	19231	19372	19518	19686
12578	12605	12704	12738	12896	19755	19837	19983	20020	20274
12938	12959	13028	13054	13145	20347	20354	20498	20673	21206

soit 275 obligations pour un montant de capital nominal d'origine de £ 47.000

Liste des obligations amorties à des précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Tirage de mars 1948.

01747 07154 08638 10128 10483 17185 17682 17815 19368 21654 23078

Tirage de septembre 1948.

07630 13291 18504

Tirage de mars 1949.

08445 12312 13153 16652 20883 21517 23088

Tirage de septembre 1949.

00130	00535	01471	01606	02200	13415	14368	15507	16028	16147
02446	03727	05017	05092	05852	16381	16464	16503	16884	17265
07348	08104	08197	09634	09641	18321	19520	19773	20816	20861
10001	10645	10915	12890	13266	20909	20984	21331	21350	21395

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Compagnie d'électricité de Béziers.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Compagnie d'électricité de Béziers, société anonyme au capital de 60 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 14, rue Roquépine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

ENGINS MECANIQUES SEGOR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.125.000 F

SIÈGE SOCIAL: 204, AVENUE DU GÉNÉRAL-MICHEL-BIZOT, PARIS (12e)

R. C.: Seine 116153.

Liste des obligations de 1.000 F 5 0/0 1943 amorties au quatrième tirage du 22 décembre 1949 et remboursables au pair, à partir du 1er juin 1950, à la banque Varin-Bernier, 102, boulevard Haussmann, Paris.

14	16	20	26	29	31	52	539	544	550	557	575	593	602
71	81	97	100	103	104	151	605	609	626	633	634	648	656
158	162	174	180	193	195	218	657	658	714	747	755	786	793
253	254	261	277	288	302	320	802	808	813	825	841	847	879
326	334	335	338	339	358	379	884	886	895	898	909	920	935
407	421	433	451	452	456	466	937	938	944	954	955	973	982
478	479	490	500	512	517	534	986						

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et nor encore presentées au remboursement.

Tirage 1946.

346

Tirage 1947.

8 442

Tirage 1948.

5	27	73	119	152	157	160	474	480	525	527	528	541	551
164	166	171	306	331	340	417	556	563	601	603	671	687	881

Société Foncière du Quartier de l'Europe

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS

Les obligataires sont informés que la société a procédé, par rachats en Bourse, à l'amortissement des 403 obligations 2 0/0 1929 (ex-6 0/0) prévues au tableau pour l'année 1950.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à un tirage.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1941

DE LA

société Electrique et gaz du Nord.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1941) de la société Electricité et gaz du Nord, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
831 à 836	48	6.280	48	10.694	46
1.139 et 140	47	6.357 à 360	48	10.841 à 845	48
1.881 à 888	48	6.673 à 680	48	11.052 à 060	48
2.174 à 180	48	6.706	47	11.665 à 670	47
2.521 et 522	48	6.869 et 870	47	11.681 à 684	48
2.626 à 628	45	7.205	46	11.690	48
2.890	46	8.769 et 770	46	11.841 à 848	47
3.082 à 088	46	8.920	47	11.921 à 923	48
3.191 à 194	47	8.961	48	11.926	48
3.448	47	8.967	48	12.207 à 210	48
3.891 à 897	48	9.344 à 350	48	12.451 à 460	48
4.604 à 607	47	9.724 et 725	47	12.481 à 484	47
4.702 à 706	48	9.981 et 982	48	12.561 à 568	48
4.710	48	9.984 et 985	48	12.711 à 715	48
5.101 à 103	48	9.988 à 990	48	13.252	46
5.276 et 277	48	9.991 à 999	48	14.291 à 293	48
5.280	48	10.000	48	14.321 et 322	47
6.271	48	10.149 et 150	47	14.396 et 397	48
6.274 et 275	48				

AUTOMOBILES INDUSTRIELS SAURER

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1950: page 1729, 5e colonne, Obligations 6 0/0 1919 sorties au tirage du 1er février 1950, 52e ligne, au lieu de: « 15.832 (50) », lire: « 15.932 (50) ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

GRANDE TUILERIE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.182.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE (RHÔNE)

R. C.: Lyon B 1911.

Bons de 1.000 F 6 0/0 (émission 1938).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la société a décidé le remboursement anticipé de la totalité des 256 bons restant à amortir sur les 700 bons 6 0/0 émis par décision du conseil d'administration du 28 février 1938. Ces bons sont remboursables à 1.000 F, à compter du 30 avril 1950, aux guichets de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel (siège, succursales et agences en France), et à la banque Cottet et Ce, 10, rue de la Bourse, Lyon, sur présentation, pour annulation, des titres, coupon no 25 attaché.

AVIS DIVERS

ETATS-UNIS DU MEXIQUE

A tous les porteurs des valeurs des chemins de fer mexicains énumérées ci-après.

National Railways of Mexico Guaranteed General Mortgage 4 0/0 70-Year Sinking Fund Redeemable Gold Bonds, échéant le 1er octobre 1977.

Vera Cruz and Pacific Railroad Company First Mortgage 4 1/2 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er juillet 1934.

National Railways of Mexico Prior Lien 4 1/2 0/0 50-year Sinking Fund Redeemable Gold Bonds, échéant le 1er juillet 1957.

National Railroad Company of Mexico Prior Lien 4 1/2 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er octobre 1926.

National Railroad Company of Mexico First Consolidated Mortgage 4 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er octobre 1951.

The Mexican International Railroad Company 4 1/2 0/0 Prior Lien Sterling Bonds, échéant le 1er septembre 1947.

The Mexican International Railroad Company First Consolidated Mortgage 4 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er septembre 1977.

Pan American Railroad Company First Mortgage 5 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er janvier 1934.

Pan American Railroad Company General Mortgage 5 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er janvier 1937.

Mexican Central Railway Company, Ltd 5 0/0 Priority Bonds, échéant le 1er juillet 1939.

Mexican Central Railway Company, Ltd 5 0/0 Equipment and Collateral Gold Bonds First Series, datées du 1er avril 1897.

Mexican Central Railway Company, Ltd 5 0/0 Equipment and Collateral Gold Bonds Second Series, datées du 2 octobre 1899.

Mexican Central Railway Company, Ltd 5 0/0 Equipment Notes Series Ten, datées du 1er janvier 1907.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, Series « B », datées du 1er avril 1914.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, 3 mois gagées, datées du 1er décembre 1913.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, 3 ans gagées, datées du 1er janvier 1914.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, séries « C », datées du 1er juin 1914.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, 2 ans, échéant le 1er juin 1915.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Notes, 2 ans, échéant le 1er juillet 1916.

Conformément aux termes de l'accord en date du 20 février 1946, conclu entre les Etats-Unis du Mexique et le comité international des banquiers pour le Mexique, amendé par l'accord rectificatif en date du 24 novembre 1949, il est déclaré que l'offre faite par le gouvernement mexicain aux porteurs des titres susmentionnés des chemins de fer mexicains entre en vigueur à partir de ce jour, avec l'approbation du comité international des banquiers pour le Mexique (1946) suivant les clauses et conditions stipulées dans l'accord précité. Plus de 55 0/0 du montant original total en dollars des obligations de chemins de fer, qualifiées pour être admises, ont été présentées pour adhésion soit au plan « A », soit au plan « B », en vertu dudit accord. Lorsque les chiffres détaillés seront connus, le gouvernement publiera, conformément aux termes de l'accord, un avis indiquant le pourcentage que représente la valeur nominale des obligations de chaque émission présentées pour adhésion par rapport à la valeur nominale des obligations de cette émission enregistrées à ce moment comme propriété non ennemie. Conformément audit accord du 20 février 1946, modifié le 24 novembre 1949, le gouvernement mexicain est disposé et a pris des arrangements financiers pour reprendre le service des obligations susmentionnées des chemins de fer mexicains suivant les modalités et conditions stipulées par les accords précités des 20 février 1946 et 24 novembre 1949. Seules seront qualifiées pour bénéficier des dispositions de l'accord du 20 février 1946, amendé le 24 novembre 1949, les obligations des chemins de fer, en circulation, y compris les titres d'intérêts 1923-1945, qui ont été munies d'un slip constatant que le gouvernement mexicain les a acceptées comme ayant été entièrement enregistrées, conformément au décret du Mexique en date du 4 août 1942, amendé, qui exige l'enregistrement aux fins de constatation de la propriété non ennemie.

Il est offert aux porteurs qualifiés des obligations susmentionnées des chemins de fer mexicains le droit ou l'alternative de choisir et d'accepter les dispositions du plan « A » ou du plan « B » exposées dans ledit accord.

L'offre du gouvernement mexicain prévoit en outre le rachat par le Mexique, à des prix spécifiés, des titres d'intérêts 1914-1922 impayés ainsi que de tous les coupons d'intérêt (ou droits aux intérêts sur les obligations non munies de coupon) impayés échus à partir du 3 janvier 1923 inclus et antérieurement au 2 janvier 1946.

Les « cash warrants » attachés aux obligations de la dette des chemins de fer en application de l'accord intervenu entre le gouvernement mexicain et le comité international des banquiers pour le Mexique (1922), et qui ont été déclarés payables par ledit comité antérieurement au 1er janvier 1928, ne doivent pas être livrés en vertu de ladite offre, mais doivent être présentés, aux fins de payement intégral, à l'un quelconque des agents payeurs qui y sont désignés.

Conformément à son contrat de représentation financière en date du 30 avril 1946, le gouvernement mexicain a désigné l'American Trust Co. (Pan American Trust Company), 70, Wall Street, New-York, comme son agent financier, en vertu de l'accord du 20 février 1946, amendé, et a nommé le Banco de Mexico, Avenida del Cinco de Mayo, no 2, Mexico (Mexique), comme son agent spécial et les banques suivantes ont été désignées par l'American Trust Company en qualité d'agents payeurs:

Angleterre: Central Hanover Bank and Trust Co;
France: Banque de Paris et des Pays-Bas;
Belgique: Banque de Paris et des Pays-Bas;
Hollande: Banque de Paris et des Pays-Bas;
Suisse: Crédit suisse.

Les formules de demande et lettres d'adhésion appropriées, les prospectus, ainsi que tous renseignements concernant le traitement des intérêts, l'amortissement, les besoins du fonds d'amortissement, les cessions à effectuer par les porteurs d'obligations des chemins de fer acceptant l'offre, la conservation des privilèges hypothécaires ou contrats, en ce qui concerne l'offre faite par le gouvernement mexicain aux porteurs des valeurs des chemins de fer susmentionnés, peuvent être demandés à l'agent financier ou aux guichets des agents payeurs.

2 mars 1950.

Etats-Unis du Mexique:
RAMON BETETA,
ministre des finances.

American Trust Company (Pan American Trust Company), 70, Wall Street, New-York, N. Y., agent financier du gouvernement mexicain en vertu de l'accord en date du 20 février 1946, amendé le 24 novembre 1949, intervenu entre les Etats-Unis du Mexique et le comité international des banquiers pour le Mexique, annonce qu'elle a en dépôt dans ses caisses des fonds reçus du gouvernement mexicain, suffisants pour faire face aux payements venant à échéance le 1er mars 1950, en exécution des accords susmentionnés passés entre les Etats-Unis du Mexique et le comité international des banquiers pour le Mexique.

Les formules nécessaires pour permettre aux porteurs de valeurs susmentionnées des chemins de fer mexicains d'accepter l'offre du gouvernement mexicain conformément aux dispositions de l'accord du 20 février 1946, amendé le 24 novembre 1949, peuvent être obtenues aux caisses de l'établissement soussigné, 70, Wall Street, New-York, N. Y.

Des exemplaires du prospectus et tous autres renseignements peuvent être obtenus aux guichets de l'établissement soussigné ou chez MM. Hardin, Hess et Eder, 74, Trinity Place, New-York, N. Y., conseillers juridiques du gouvernement mexicain et de l'agent financier.

2 mars 1950.

HARDIN, HESS & EDER,
74, Trinity Place,
conseillers juridiques.

American Trust Company
(Pan American Trust Company),
agent financier.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levi (Hans), né à Berlin (Allemagne) le 1er janvier 1890, naturalisé Français en vertu du décret du 29 octobre 1949, n° 1195, demeurant à Sainte-Foy-les-Lyon, 4, rue Paul-Huvelin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berger (Jean).

M. Barthe (Maurice), né le 22 mars 1909 à Perpignan, demeurant à Paris (15e), 2, rue de Staël, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Jean, né à Paris, le 4 février 1938, dépose au garde des sceaux une requête tendant à ajouter à son nom les mots « de Lanet » et à s'appeler désormais: Barthe de Lanet.

M. Barthe (Marcel), né le 20 novembre 1902 à Perpignan, demeurant à Paris (15e), 2, rue de Staël, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Claude, né à Paris, le 14 février 1932, dépose au garde des sceaux une requête tendant à ajouter à son nom les mots « de Lanet » et à s'appeler désormais Barthe de Lanet.

M. Levi-Valensi (André), né à Paris, le 13 juin 1898, demeurant 11, place de la Porte-Champerret, à Paris (17e), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique, tant pour lui-même que pour ses deux enfants: Didier, né le 24 mars 1948 à Paris, et Jean-Luc, né le 7 juin 1949 à Paris, le nom de Valensi ou, subsidiairement, celui de Vallens ou Vasselin.

M. Roger-Jean-César Founau, né à Marseille le 7 avril 1920, domicilié à Marseille, 11, rue Falque, agissant pour lui, pour son épouse, née Odile-Louise Freling, née le 18 mars 1920 à Marseille, pour ses enfants mineurs: Jean-Claude-Ferdinand, né à Marseille le 27 octobre 1941, et Brigitte-Marie-Léone, née à Marseille le 16 août 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'ajouter à leur nom patronymique Founau celui de Freling, pour s'appeler désormais Founau-Freling.

M. Haim Levy, né à Constantinople (Turquie) le 6 décembre 1899, domicilié à Marseille, 39, rue Saint-Ferréol, commerçant en fourrures, naturalisé Français par décret du 7 janvier 1949, agissant tant pour lui qu'au nom de son épouse, née Pauline Cresp, à Marseille le 20 janvier 1906, que pour son enfant mineur, Gilbert-Salomon Levy, né le 6 mars 1932 à Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom de Haim Levy en celui de Vidal Crais.

La dame Adrienne-Marie d'Angio, née le 29 juin 1925 à Marseille (Bouches-du-Rhône), épouse de M. Emmanuel-Panayotis Sarisimanoglu, né le 7 février 1924 à Saint-Zacharie (Var), et ledit Emmanuel-Panayotis Sarisimanoglu, domiciliés ensemble à Marseille, morcellement Godefroy, quartier des Olives, La Mireille, présentent une requête au garde des sceaux en vue de faire changer leur nom patronymique de Sarisimanoglu en celui de Saris.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Par arrêt de contumace en date du 6 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Brissaud (Pierre-Jean), vingt ans, étudiant, ayant demeuré à Angoulême, 55, rue des Bézines.

Par arrêt en date du 12 juillet 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle jusqu'à concurrence de deux cent mille francs des biens appartenant à Cabanne (Philémon), demeurant à Bourg (Charente).

Par arrêt de contumace en date du 5 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Cauviard (Jean), cultivateur, ayant demeuré à Augeac (Charente).

Par arrêt de contumace en date du 22 juin 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Coupaud (Léonide), et Vigneras (Marie-Thérèse), femme Boisinot, demeurant à Chasseneuil.

Par arrêt en date du 7 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs, des biens appartenant à Audemard (Jean-Henri), quarante-six ans, courtier, demeurant à Cognac, 14, rue Lazare-Carnot.

Par arrêt de contumace en date du 6 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Belat (Abel-Gaston), quarante-trois ans, mécanicien, demeurant à Loubert, arrondissement de Confolens (Charente).

Par arrêt en date du 22 juin 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Blum (Marcel), peintre décorateur, demeurant à Angoulême, 66, rue de Montmoreau.

Par arrêt de contumace en date du 6 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Bordes (Paulette), ayant demeuré à Baignes, sans domicile connu.

Par arrêt de contumace en date du 6 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Boulogne (Georgette), ayant demeuré à Angoulême, 3, rue Saint-Martial.

PREFECTURE DE LA SEINE

Par arrêté du préfet de la Seine en date du 9 février 1950, la Banque de France a été habilitée, à partir du 1er février 1950, à vérifier et attester, sous sa responsabilité, l'identité des personnes requérant les opérations sur certificats nominatifs d'emprunts de la ville de Paris et du département de la Seine, dans les conditions prévues à l'article 7, alinéas 1er, 2, 3 et 4 du décret du 25 octobre 1934, modifié par l'article 2 du décret du 30 octobre 1935.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union privée pour l'aide à l'action nationale du général de Gaulle** transfère son siège social du 136, boulevard Haussmann, au 14, boulevard Montmartre, Paris.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'initiative et de défense des intérêts généraux des Grands-Champs**, à Romainville, transfère son siège social du 197, boulevard Edouard-Branly, au 80, rue Alexandre-Dumas, à Romainville.

4 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. Groupe amical **Œuvres et Loisirs.** But: entr'aide du personnel nécessiteux. Siège social: 16, boulevard Rabelais, à Saint-Maur-des-Fossés.

6 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. L'association amicale des pêcheurs à la ligne La Flottante de Panneçot change son titre, qui devient Association de pêche et pisciculture **La Flottante de Panneçot et Moulins-Engilbert.** Siège social. mairie de Limanton.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des femmes juives de France pour Israël** (Wizo, section française) modifie la composition de son bureau et ses statuts et transfère son siège social du 24, rue Copernic, au 24, rue du Mont-Thabor, Paris.

6 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Avenir cycliste cazérien.** But: développer le sport cycliste amateur. Siège social: café Pouysségu, à Cazères.

7 février 1950. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Le Saint-Hubert-Club des Arques.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier. Siège social: mairie des Arques.

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **La Charmante varennoise.** But: apprentissage aux jeunes des batterie et sonnerie réglementaires, avec participation aux concours et fêtes publiques. Siège social: mairie de Varennes-sur-Fouzon.

9 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Entente pongiste bressuiraise.** But: pratique du jeu de ping-pong. Siège social: Modern'Bar, place Dupin, Bressuire.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse du 10e arrondissement.** But: sauvetage de l'enfance martyrisée ou en danger moral ou physique; surveillance, en application des lois tutélaires de la protection de l'enfance. Siège social: 26, rue d'Enghien, Paris.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de coordination des fêtes de Paris.** But: suggérer, coordonner, patronner, organiser toutes manifestations ou fêtes pouvant servir au prestige de la ville de Paris. Siège social: 14, rue de Châteaubriant, à Paris.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Entente des commerçants et habitants des Bruyères.** But: aide aux nécessiteux. Siège social: 10 *bis*, rue Jules-Ferry, à Sèvres.

25 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Gazeran communautaire.** But: aider la paroisse de Gazeran et les paroisses rattachées, ainsi que les œuvres du centre interparoissial de Gazeran, dans un but totalement désintéressé et n'envisageant que le bien commun. Siège social: ancienne mairie de Gazeran.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.